RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Acceptation de la subvention du département du Pas-de-Calais dans le cadre du projet de «modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire, 2025».

Délibération publiée
Le
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 1

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

***Etaient présents** : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.*

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de vidéo-projecteurs interactifs (VPI) pour les écoles Wallon, Suzanne Blin, Saint Exupéry et Pergaud/Curie.

Il informe l'Assemblée que la Commission Permanente du Département, par une délibération en date du 7 juillet 2025, a décidé d'attribuer à la commune, une subvention d'un montant de 9 393,00 euros, pour un budget total Hors Taxes éligible de 26 403, 36 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour accepter la subvention de 9 393, 00 euros accordée par le département, au titre de l'appel à projets «modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2025».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention d'un montant de 9 393, 00 euros accordée par le Département, au titre du projet d'acquisition de vidéo-projecteurs interactifs (VPI) pour les écoles Wallon, Suzanne Blin, Saint Exupéry et Pergaud/Curie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 2

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Décision modificative n° 2 : Budget Ville.

Afin d'ajuster les crédits, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépenses réelles de fonctionnement :
- 020/6168/011 : primes d'assurances, autres : + 53 500, 00 €
- 020/65568/65 : contributions aux organismes de regroupement, autres contributions : + 49 000, 00 €
- 020/64111/012 : rémunération principale, personnel titulaire : + 50 000, 00 €

* Recettes réelles de fonctionnement :
- 01/73218/73 : autre fiscalité reversée entre collectivités locales : + 71 559, 25 €
- 01/744/74 : FCTVA (sur dépenses de fonctionnement) : - 5 343, 91 €

* Dépense d'ordre de fonctionnement :
- 01/023/023 : virement à la section d'investissement : - 86 284, 66 €

* Recette d'ordre d'investissement :
- 01/021/021 virement de la section de fonctionnement : - 86 284, 66 €

* Dépenses réelles d'investissement :
- 020/2111/21 : terrains nus : - 95 000, 00 €
- 845/2313/23 : constructions : + 95 000, 00 €
- 020/2158/21 : autres installations, matériel et outillage techniques : + 28 100, 00 €
- 325/2313/23 : constructions, BMX Race : + 40 000, 00 €
- 321/2313/23/9178 : constructions, maîtrise d'oeuvre Salle Douphy : + 41 659, 41 €
- 020/2313/23/9175 : constructions, avenant centre médical et solde : + 24 000, 00 €

* Recettes réelles d'investissement :
- 020/13461/13 : DETR 2025, construction salle Douphy : + 19 964, 00 €
- 212/1313/13 : subvention Département, VPI + 8 890, 00 €
- 325/13251/13 : subvention d'investissement, fonds de concours, BMX Race : + 80 000, 00 €
- 020/1321/13 : subvention d'investissement, ajustement crédits ANS, BMX Race : + 8 000, 00 €
- 01/1345/13 : amendes de radars automatiques et amendes de police : + 4 625, 00 €
- 020/10222/10 : FCTVA (sur dépenses d'investissement) : + 98 565, 07 €

Délibération publiée
Le
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

.../...

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 18 335 692, 96 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 9 339 986, 62 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Adopte la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Attribution de prix dans le cadre du concours des maisons fleuries 2025.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 3

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune organise chaque année le concours des «Maisons fleuries».
Les noeuxois, candidats à ce concours, s'inscrivent auprès du Comité des maisons fleuries.

La liste des candidats est dressée et les 5 membres du jury, après visite, attribuent une note à chaque candidat.

Le palmarès est ainsi arrêté :

- 1er prix :	50 euros	note supérieure ou égale à 17
- 2ème prix :	40 euros	note comprise entre 16 et 16, 99
- 3ème prix :	35 euros	note comprise entre 15 et 15, 99
- 4ème prix :	30 euros	note comprise entre 14 et 14, 99
- 5ème prix :	25 euros	note comprise entre 13 et 13, 99
- 6ème prix :	20 euros	note comprise entre 12 et 12, 99
- 7ème prix :	15 euros	note comprise entre 10 et 11, 99

Ainsi, pour 2025, la dotation accordée au titre des maisons fleuries s'élève à 1 440 euros, répartis comme suit :

Prix	Nombre décernés	Montant en euros	Total en euros
- 1er prix :	3	50 euros	150 euros
- 2ème prix :	8	40 euros	320 euros
- 3ème prix :	10	35 euros	350 euros
- 4ème prix :	11	30 euros	330 euros
- 5ème prix :	7	25 euros	175 euros
- 6ème prix :	5	20 euros	100 euros
- 7ème prix :	1	15 euros	15 euros
		Total général :	1 440 euros

Les prix obtenus, sous forme de bons d'achats, sont échangeables auprès des commerçants noeuxois et à utiliser avant le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'adoption des modalités d'organisation et d'attribution des prix du concours des maisons fleuries.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modalités d'organisation et d'attribution des prix reprises ci-dessus, pour le concours 2025 des maisons fleuries.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Première liste des bénéciaires de la Bourse au Permis de Conduire 2025.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 4

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements 2030 » et adoptant la déclinaison communale sur les quartiers « Terre Noeve » et « Cité 2 - Fond de Sains » de la commune ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement, contribuant ainsi à l'autonomie et à l' insertion socio-professionnelle ;

Considérant toutefois que l'obtention du permis de conduire constitue un prérequis bien souvent difficile à réaliser aujourd'hui pour les jeunes disposant de faibles moyens financiers;

Considérant que le conseil municipal (le 26 février 2025 - délibération N° 13) a approuvé le projet intitulé « Permis de réussir » dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville pour lequel la ville a perçu 50% de subvention de crédits spécifiques de la Politique de la ville (BOP 148) ;

Considérant que cinq jeunes nœuxois ont été retenus par la commission d'attribution des bourses réunissant les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, de la Mission Locale de l'Artois, du CCAS, de l'association Espace Mobilité Artois et de la commune :

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
GADJEK	Mathéo	07/12/2006	7, Rue Lamartine
LUGOWSKI	Anthony	03/07/2004	2, Rue d'Arras
FAUVERGUE	Leny	27/05/2006	83, Rue du Gal Leclerc
MAJERUS	Amaya	04/09/2007	57, Rue Pélissier
DENONCIN	Camélia	01/04/2008	370, Rue Nationale

Considérant qu'il est proposé à chaque candidat retenu de financer à hauteur de 1.000 euros le permis de conduire après signature d'une convention d'engagement dans lequel le jeune s'engage à effectuer 70 heures de bénévolat dans l'un des services de la commune qu'il aura choisi (animation-jeunesse ; techniques ; administration) ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Considérant que cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la ville. L'auto-école s'engage à proposer une formation au permis automobile (B) incluant les prestations suivantes :

- Frais de dossier ;
- Cours théoriques ;
- Présentation à l'épreuve théorique du permis du conduite (code de la route) ;
- Nombre d'heures de conduite estimé sur la base de l'évaluation de départ ;
- Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduite.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Considérant que la ville s'engagera à verser l'aide financière au permis de conduire directement à l'école de conduite, pour un montant maximum de 1.000 € pour chacun des dix jeunes retenus

Sur les 10 candidats reçus lors des commissions d'attribution réunies 22 et 23 juillet 2025, 5 jeunes ont été retenus. Il conviendra d'organiser une nouvelle commission d'ici le 31 décembre 2025 pour attribuer l'intégralité des bourses au permis de conduire.

Il convient de valider la liste des jeunes sélectionnés et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur André Hoberg, adjoint, à signer avec le jeune, la convention passée avec l'auto-école qu'il aura choisie.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la première liste des jeunes candidats à la Bourse au Permis de Conduire 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur André Hoberg, adjoint, à signer avec le jeune, la convention passée avec l'auto-école qu'il aura choisie.

Les crédits seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES (Pas-de-Calais) 1

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 5

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Vente sous conditions d'un terrain, pour la construction d'une résidence séniors.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de restructuration du stade nautique, la ville procède a procédé à des acquisitions foncières autour du lac pour permettre de futurs aménagements, accès et implantations d'activités complémentaires (logements, parkings, loisirs…)

Dans le cadre du programme local de l'habitat, un des besoins identifiés sur le territoire communal est de favoriser le parcours résidentiel en diversifiant l'offre de logements notamment à destination des séniors.

Suite à la publicité réalisée sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville, un promoteur nous a approché afin de proposer la construction d'une résidence séniors services sur une emprise foncière face au stade nautique.

Par lettre du 21 mai 2025 la direction régionale du groupe NACARAT et la société BGA PROMOTION ont confirmé leur intérêt à l'acquisition des lots 5,7 a et 8 a pour une emprise foncière de 7997 m² à prendre dans la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références AN 27p (pour partie).
La proposition financière s'élève à 319 880 euros HT net vendeur. L'avis des services fiscaux en date du 2 juillet 2025 fixe à 146 000 euros HT la valeur vénale des terrains.

Le programme projeté consiste en la construction de 69 logements sociaux à destination principalement des séniors sur une surface de plancher de 4 526 m².

La vente se fera avec la SCCV Noeux-Les-Mines LOISINORD, représentée Monsieur Ludovic MONTAUDON et dont le siège social est sis 612 rue de la Chaude Rivière 59 800 Lille.
Les conditions suspensives qui seront réitérées dans une promesse unilatérale de vente sont les suivantes :
- obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme immobilier projeté, devenues définitives par l'absence de recours et de retrait (permis de construire)
- signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social
- absences de servitudes remettant en cause la réalisation du projet et de contraintes liées à la nature des sols et sous-sols imposant la réalisation d'ouvrages ou de travaux particuliers (fondations spéciales, dévoiement des eaux)
- absence de prescription spécifique liée à la loi sur l'eau
- absence de prescriptions archéologiques.
- acquisition d'un bien libre de toute occupation.

.../...

Délibération publiée
Le
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de valider le principe de vente dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente devant maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente dans ces conditions devant maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le principe de vente des lots 5,7 a et 8 a pour une emprise foncière de 7997 m² à prendre dans la parcelle reprise au cadastre de la commune sous les références AN 27p (pour partie), à la SCCV Noeux-Les-Mines LOISINORD, représentée Monsieur Ludovic MONTAUDON et dont le siège social est sis 612 rue de la Chaude Rivière 59 800 Lille.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente dans ces conditions devant maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale / départementale des Finances Publiques
Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62064 ARRAS CEDEX
Courriel:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hugues Fourrier
Courriel : hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 91 80 11 06

Réf DS:24680396
Réf OSE :2025-62617-43526

Le 02/07/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais

à

MONSIEUR LE MAIRE
de Noeux-les-Mines

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Partie de parcelle de terrain à viabiliser
Adresse du bien :	Rue des Usines à Noeux-les-Mines
Valeur :	146 000 € - hors taxes et hors droits -
	Des précisions sont apportées au paragraphe « Détermination de la Valeur Vénale » et aux paragraphes suivants.

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 11/09/2025

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : M.Habourdin

10.06.25-1

2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	10/06
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	-

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et Avis Antérieurs :

- Projet :
  - Cession
  - Réalisation d'une résidence sénior

-

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

4 - DESCRIPTION DU BIEN (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

- Anciennes fondations d'usines des houillères, présence d'un puits de mine dans l'emprise d'environ 8000m2 avec rayon inconstructible de 15 mètres autour de l'axe du puits de mine.

- Non viabilisé.

=> Soit donc un cercle d'environ 700m² non constructible, sur les environ 8 000m², ce qui donne une superficie valorisable d'environ 7 300m².

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie *de la Parcelle*	Nature réelle
Noeux-les-Mines	AN 27pp Numéros de lots 5, 7a, 8a	Rue des Usines	7 997m²	Parcelle en état de terrain à bâtir à aménager et à viabiliser

-

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

4.3. Descriptif

- Anciennes fondations d'usines des houillères, présence d'un puits de mine dans l'emprise d'environ 8000m2 avec rayon inconstructible de 15 mètres autour de l'axe du puits de mine.

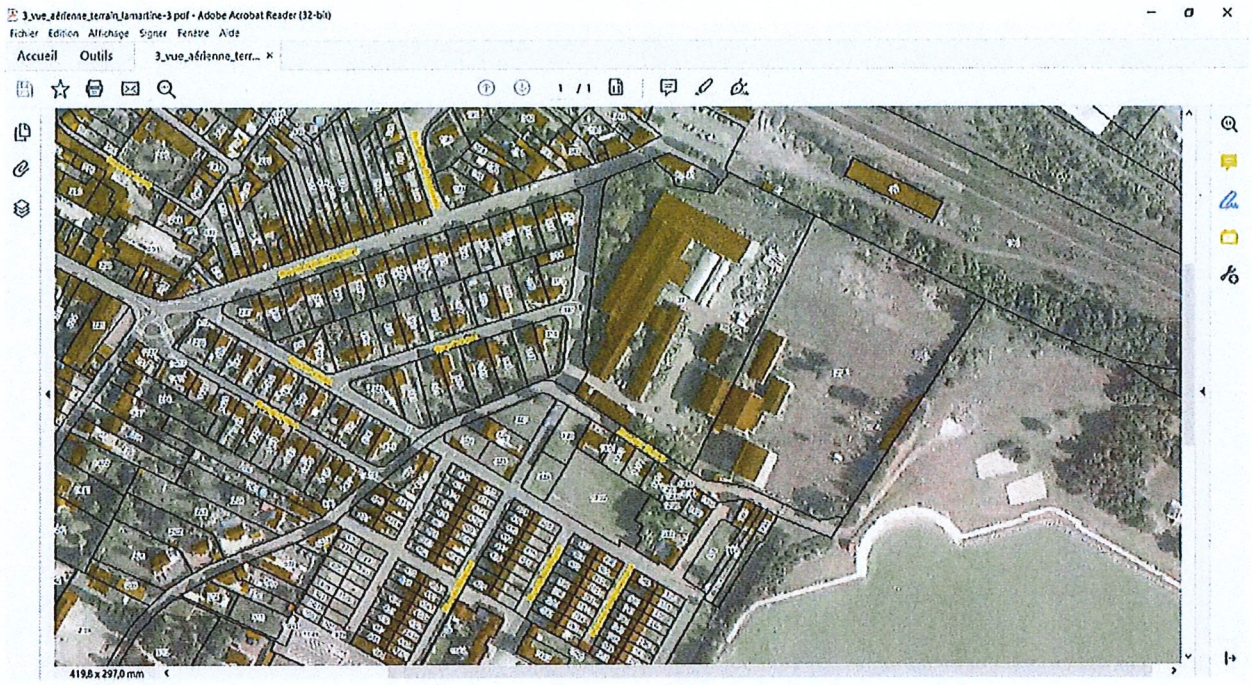

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

-Nom des propriétaires : la commune

-Origine de propriété : acquisition récente de la commune

AN 27 : 17 235m² pour 179 900€

5.2. Conditions d'occupation

- situation libre ou non : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

– Identification du zonage au PLU : actuellement en UC et en cours de changement de zonage en UB

– Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien :

- UC :terrains Loisinord et zone à vocation à conforter les aménagements existants.

- UB :zone urbaine de densité moyenne affectée aux habitations, commerces, services, équipements publics.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

–

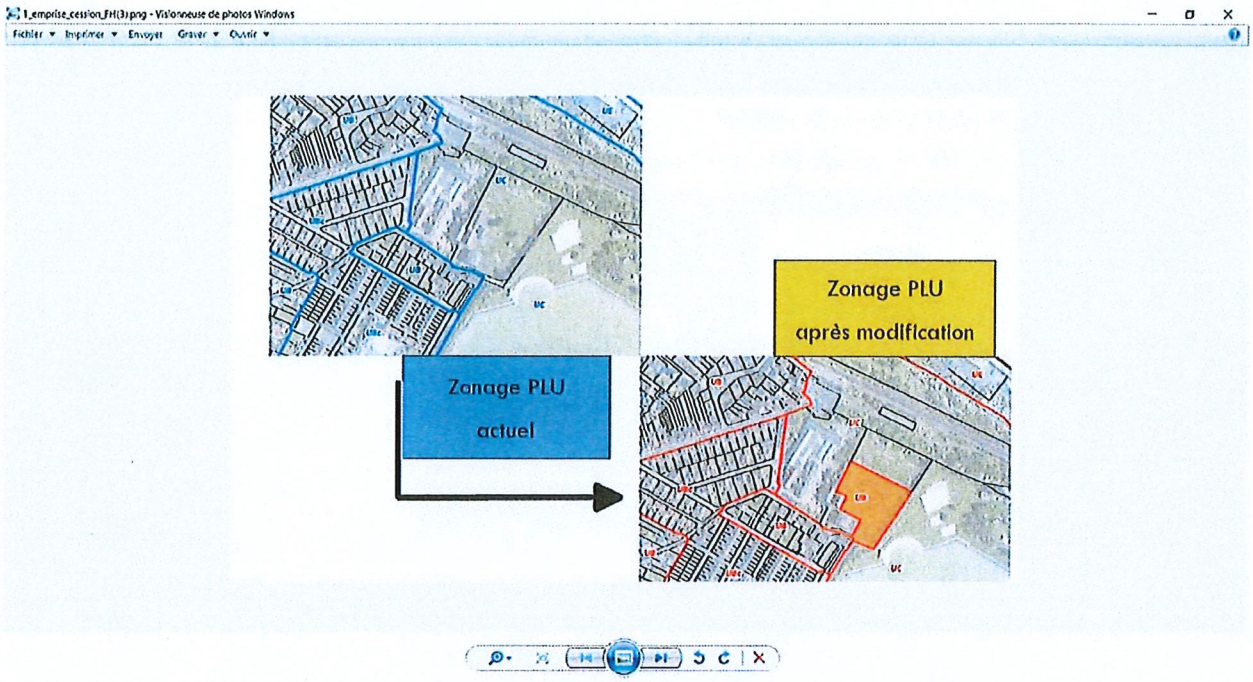

– Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien :-

– Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) :-

6.2.Date de référence et règles applicables : *sans objet*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison :

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- TAB de faible valeurs sur Noeux :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien
617//AE/ 586//	NOEUX LES MINES	RUE DE L EGALITE	13/07/2022	2558	48 000	18,76	TAB avec servitude
617//AD/ 424//	NOEUX LES MINES	RUE DU MARAIS	06/02/2023	1925	38 500	20	TAB pour un immeuble à usage professionnel
617//AN/ 27//	NOEUX LES MINES	RUE DES USINES	31/05/2023	17235	179 900	10,44	Transaction de la parcelle à évaluer

- TAB à aménager et viabiliser sur Noeux :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien
617//AS/115//	NOEUX LES MINES	CANTON DES BUISSONS	03/07/2018	1305	19 575	15	Terre Parcelle enclavée En 1AU
617//AS/3//	NOEUX LES MINES	CANTON DU HAUTVERSAN	09/05/2019	16184	242 760	15	Terre probablement en 1AU
737//ZC/214//	SAINS EN GOHELLE	L ALOUETTE	22/11/2019	17511	297 687	17	Terre parcelle en 1AUh, acquisition de la société de M.Stempniak.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urba-nisme	prix	Prix/m²	Observations
1	26/12/2019	Annequin	AB 128	15239	-	1AUa	290 000	19	Terre à labours non enclavée. Acquisit. de T.62
2	15/03/2019	Mazingarbe	ZA 2 ZA 6	8092	-	1AU	161 840	20	1 AU à vocation mixte Acq. par un aménageur
3	22/11/2019	Sains en Gohelle	ZC 214	17511	-	1AU	297 637	17	1 AU à vocation mixte Acq. par un aménageur
4	04/10/2021	Billy Berclau	AP20-21	1 589	-	1AUa	26 698	16,80	1 AU à vocation mixte ZAC Pasteur Acq. Aménageur . T.62
5	04/08/2021	Montigny en Gohelle	ZA4-5-8	29252	-	1AU	702 048	24	1AU à vocation mixte Acq. aménageur
6	25/11/2019	Arleux en gohelle	AB 107	11510	-	1AU	230 000	19,98	1AU à vocation mixte Acq. aménageur
7	06/01/2020	Vermelles	AH 634	1590	-	1AUa	12 720	8	1AUa Acq. Aménageur T62

–

- TAB à aménager et viabiliser sur des communes du secteur : le zonage permets : une urbanisation future, à vocation mixte, c'est-à-dire habitat, commerces, services

- Moyenne 17,83€HT/m²

- Dominante 19€HT/m²

-

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue € HT

- Rappel : base d'acquisition de AN 27 en 2023 : 10,50€/m²

- Par analogie, il est proposé de retenir des valeurs de terrains à aménager et à viabiliser, les valeurs oscillent en général (cf. études de marchés) entre 15 et 20€/m².

- Dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, des études de marché et de l'avis de 2024, il est proposé de maintenir la valorisation de l'immeuble considéré à hauteur de 20 €/m² , valeur qui paraît adaptée au contexte et aux aléas liés au sous-sol et aux anciennes activités.

- Toutefois, la commune dispose toujours de la possibilité d'agir au mieux de ces intérêts.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 146 000 €, *portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 124 000 € (arrondie).]*

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, **toujours vendre à un prix plus élevé** ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et **sans justification particulière.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Hugues Fourrier

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des

REÇU EN PRÉFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

REÇU EN PREFECTURE
Le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 11/09/2025

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
Pas-de-Calais

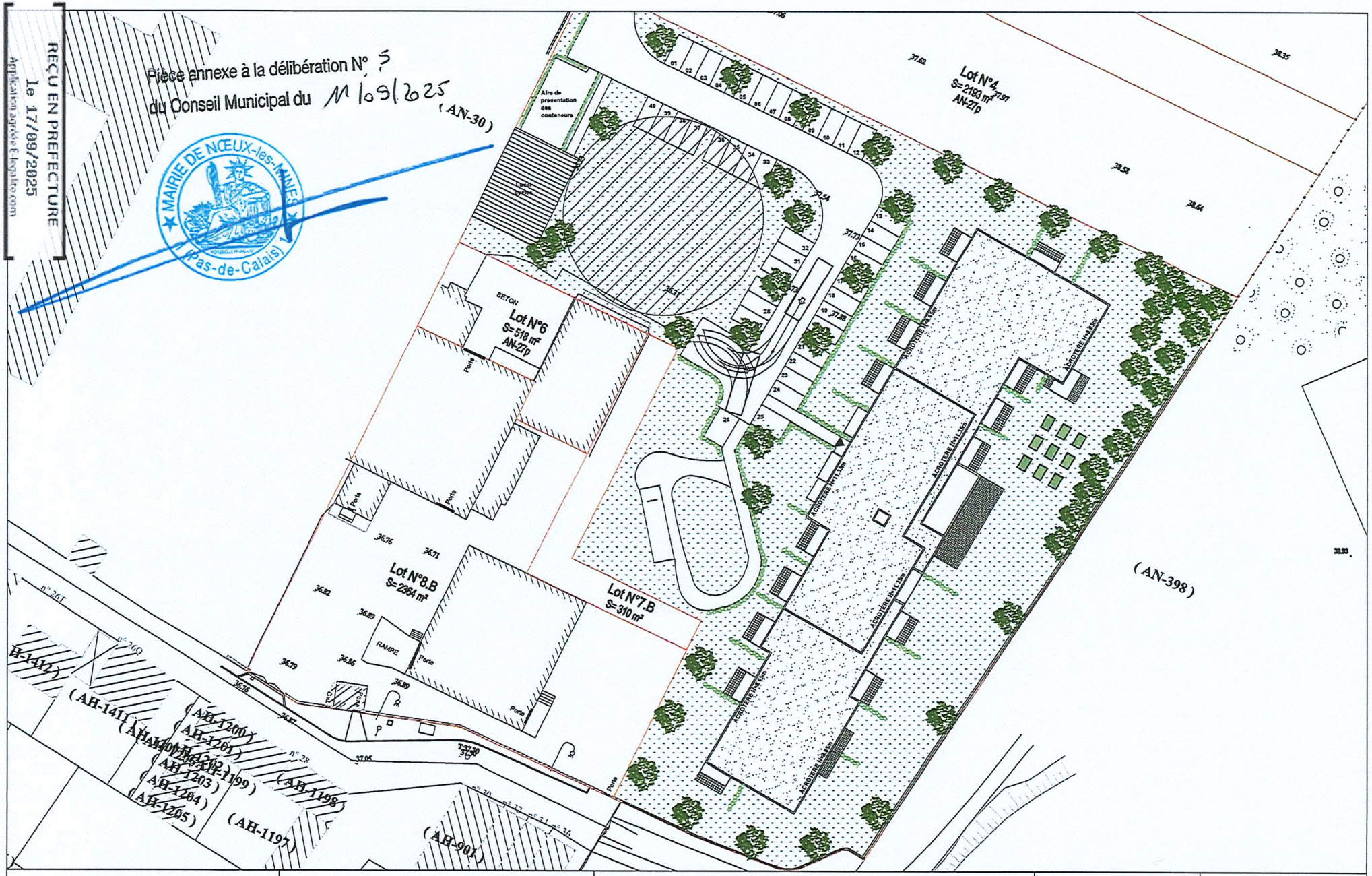

atelier dumez martin ARCHITECTURE	NACARAT BGA Promotion	Construction de 69 logements collectifs - NOEUX-LES-MINES	Plan masse	éch. : 1/500ème
				Date : 07/05/2025
		Maîtres d'ouvrage: BGA PROMOTION/TISSERIN	FAISABILITE	01

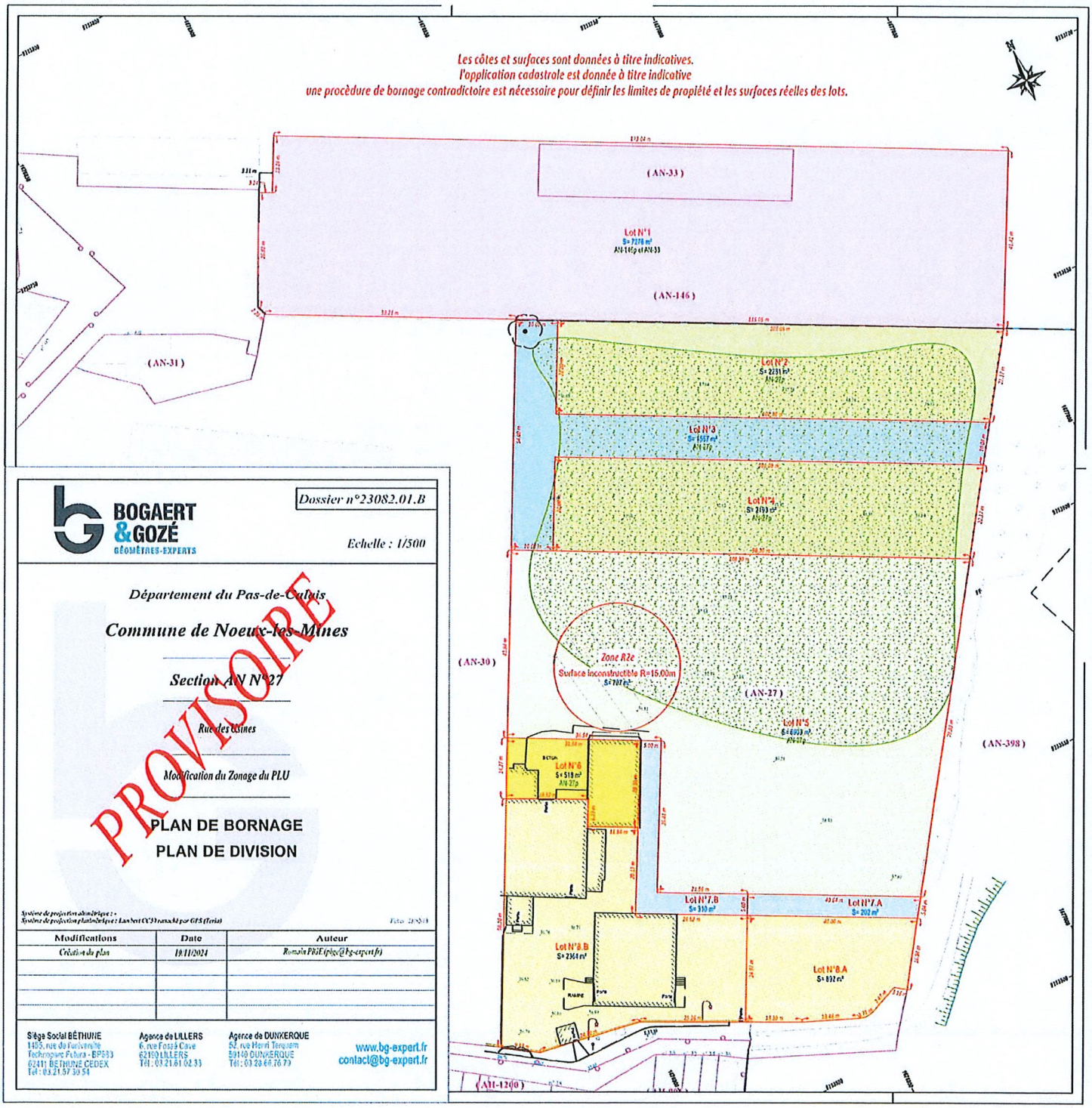

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 11/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Protocole de Coopération Territoriale entre la Maison du Département Solidarité de l'Artois, site de Noeux-les-Mines et la commune de Noeux-les-Mines.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 6

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Protocole de Coopération Territoriale (convention de partenariat) entre la Maison du Département Solidarité de l'Artois (site de Nœux-les-Mines) et la commune de Nœux-les-Mines.

Le présent protocole de coopération a pour objet de formaliser, de manière concrète et opérationnelle, le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais (par le biais de la MDS de l'Artois) et la commune de Nœux-les-Mines, dans le cadre de la conduite des politiques de solidarités.

Il s'agit, par cet outil, de mobiliser les ressources du territoire, de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale, de renforcer les collaborations, afin d'améliorer les réponses aux besoins de la population du territoire.

Ce document est donc un outil, un cadre de référence pour structurer les collaborations locales. A travers lui, les parties s'accordent sur un socle de valeurs partagées et de principes d'action sur lesquels s'appuieront les actions conjointes et les interventions de chacune des parties, dans le respect des compétences respectives.

Les deux signataires déclarent leur attachement partagé à la qualité du service rendu aux habitants et à l'efficacité du travail de proximité. Elle ne conclut aucun engagement financier de l'un ou l'autre des signataires.
Ils prennent des engagements communs mobilisant les moyens humains, matériels et financiers propres pour garantir un accueil social inconditionnel de proximité.

Le protocole pourra permettre de faciliter le partage d'informations. Toutefois, l'échange se limitera aux éléments strictement nécessaires aux interventions de chacun et au traitement des demandes des usagers, avec l'accord exprimé des personnes.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Protocole de Coopération Territoriale avec la Maison du Département Solidarté de l'Artois, site de Noeux-les-Mines, protocole joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Pièce annexe à la délibération N°6
du Conseil Municipal du 11/09/2025

2026

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

PROTOCOLE DE COOPERATION TERRITORIALE

Entre la Maison du Département Solidarité *de l'Artois site de Nœux-les-Mines*

Et la commune de
Nœux-les-Mines

62 Pas-de-Calais
Le Département

PARTIE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE COMMUN À TOUS LES TERRITOIRES

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

PRÉAMBULE GENERAL

Le présent protocole de coopération a pour objet de formaliser, de manière concrète et opérationnelle, le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires, dans le cadre de la conduite des politiques de solidarités. Il s'agit, par cet outil, de mobiliser les ressources du territoire, de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale, de renforcer les collaborations, afin d'améliorer les réponses aux besoins de la population du territoire.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » – Pacte des solidarités territoriales
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » – Pacte des réussites citoyennes
- « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » – Pacte des solidarités humaines

Le Pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le protocole de coopération s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de mandat et notamment son ambition 15 « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social ».

Pour mettre en œuvre ses ambitions et pour assurer la conduite des politiques de solidarité sur le Pas-de-Calais, le Département peut compter sur ses services et tout particulièrement les Maisons du Département Solidarité, sur une diversité d'acteurs dont les collectivités locales et établissements publics, et sur les associations locales.

Ce document est donc un outil, un cadre de référence pour structurer les collaborations locales. A travers lui, les parties s'accordent sur un socle de valeurs partagées et de principes d'action sur lesquels s'appuieront les actions conjointes et les interventions de chacune des parties, dans le respect des compétences respectives.

Les deux signataires déclarent leur attachement partagé à la qualité du service rendu aux habitants et à l'efficacité du travail de proximité.

Elle ne conclut aucun engagement financier de l'un ou l'autre des signataires.

Ils prennent des engagements communs mobilisant les moyens humains, matériels et financiers propres.

Le protocole pourra permettre de faciliter le partage d'informations. Toutefois, l'échange se limitera aux éléments strictement nécessaires aux interventions de chacun et au traitement des demandes des usagers, avec l'accord exprimé des personnes.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU PROTOCOLE DE COOPERATION

Le protocole de coopération a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération et de coordination entre les deux parties signataires. Les signataires s'engagent dans une démarche partenariale visant à faciliter les interventions de chacun pour une meilleure réponse apportée aux habitants du Pas-de-Calais. Il ne doit pas faire l'objet de mise en difficultés des signataires mais bien favoriser un partenariat constructif et la recherche de consolidation en faveur de l'amélioration des prises en charge.

Il sera privilégié la recherche de consensus et d'accords sur des objectifs partagés et des principes d'articulation des interventions entre le Département, structuré en MDS, et les structures partenaires autour d'engagements communs.

Ce document s'inscrit dans le cadre de la coordination des politiques sociales telle que la met en œuvre le Département du Pas-de-Calais en référence au cadre réglementaire, et en sa qualité de chef de file de l'action sociale

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

et médico-sociale. Les MDS ont donc un rôle pivot dans l'organisation des coopérations territoriales. Il s'agit ainsi de clarifier les responsabilités de chacun tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif.
La charte est un levier :

- pour constituer un réseau et contribuer à un maillage local équilibré ;
- pour promouvoir les coopérations et les mutualisations ;
- pour organiser la complémentarité des interventions et pour développer des actions adaptées aux besoins non ou mal couverts du territoire.

L'implication des signataires et le développement de coordination s'inscriront dans les domaines suivants :

- Accueil social inconditionnel de proximité
- Au titre des politiques enfance famille : actions de prévention, actions de soutien parentalité, actions en direction de la petite enfance ....
- Au titre de l'action sociale, du renforcement du lien social et de l'inclusion sociale ou professionnelle : soutien (aides financières), accompagnement budgétaire, lutte contre la précarité, accès aux droits ....
- Accès et maintien dans le logement de qualité
- Au titre des politiques de l'autonomie et de la santé : actions de prévention de la perte d'autonomie/repérage des fragilités, l'évaluation des besoins liés à la perte d'autonomie, accès aux prestations de compensation de la perte d'autonomie/instruction (PA/PH), actions de lutte contre les addictions, ...
- Jeunesse

Les engagements pris dans le cadre de la présente charte se font sur la base des ressources et moyens financiers et humains existants.

Document

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-052-216206177-20250911-DCM11092025

MODALITES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

SOCLE - Les ambitions de l'accueil social inconditionnel de proximité

Le Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de chef de file des solidarités, est chargé de promouvoir et animer l'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP). Il est donc chargé d'établir, en concertation avec l'ensemble des partenaires et des personnes concernées, les modalités de coordination entre les différentes institutions et associations assurant un accueil social sur le territoire.

L'accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) est une démarche de mise en réseau dont la vocation est de permettre un accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps d'écoute sans rendez-vous ainsi que des temps sur rendez-vous pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes et des partenaires.

> Le premier accueil social inconditionnel de proximité a vocation à recevoir toute personne, quels que soient sa demande, sa situation, son statut, ses origines, sa religion et ses convictions. Il garantit que toute personne rencontrant des difficultés, ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer, le plus tôt possible, des conseils et une orientation adaptée. *(Instruction du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté).*

Les engagements communs :

Engagement 1: accueillir tous les habitants peu importe leurs situations

- Garantir que toute personne rencontrant des difficultés, ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer, le plus tôt possible, des conseils et une orientation adaptée. Cela quels que soient sa situation et/ou son niveau de vulnérabilité
- S'engager à assurer l'accessibilité physique et fonctionnelle des accueils sociaux et l'aménagement des locaux afin de proposer des espaces accueillants, conviviaux et préservant la confidentialité des échanges
- S'engager à assurer un accueil multi canal (physique, téléphonique, numérique) à chaque habitant rencontrant une difficulté.

Engagement 2 : comprendre, informer et orienter

- Permettre à chaque personne accueillie de formuler son besoin et permettre que sa demande puisse être reformulée et comprise par l'accueillant afin de vérifier dans les cas les plus simple l'effectivité de l'ouverture des droits
- Contextualiser les demandes et proposer une approche globale face au récit de la personne accueillie : faire du récit individuel et non de la demande initiale le véritable point de départ de l'accueil et de la réponse aux besoins
- Reformuler et interroger le parcours du demandeur pour s'assurer de comprendre l'attente et le besoin : faire de l'accueil un lieu de dialogue partagé
- Orienter les demandeurs vers les acteurs adéquats (professionnels du Département ou partenaires extérieurs) en fonction de leur situation et leurs demandes en leur fournissant des informations utiles et compréhensibles (interlocuteurs/structures ressources, lieux et horaires d'ouverture, contacts)
- Fournir toutes les informations possibles dès le premier niveau d'accueil afin de limiter l'errance administrative
- Affirmer le principe du « dîtes-le nous qu'une fois » en favorisant la formalisation des informations recueillies, le partage et transmission d'informations en interne pour limiter le besoin de ré-explication de la situation de l'usager

Engagement 3 : prendre en considération les contraintes des habitants, être disponibles pour leurs besoins et

REÇU EN PRÉFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCH11092025

- Proposer des temps d'accueil (sociaux et/ou administratifs) sans rendez-vous pour un premier niveau d'information
- Organiser des temps d'accueil (sociaux et/ou administratifs) avec rendez-vous pour créer des espaces de confiance, faciliter l'expression des besoins et accompagner dans les démarches administratives
- S'assurer de la lisibilité et l'accessibilité pour tous, de l'information et de l'offre de services

Engagement 4 : être à l'écoute de l'habitant

- Adopter une posture d'écoute active : laisser la place à l'expression spontanée
- Adopter une posture neutre et ne pas juger la personne accueillie sur ses références sociales, culturelles ou éducationnelles
- Faire preuve de pédagogie et adapter sa manière d'interagir pour proposer un espace de confiance dans l'expression

Engagement 5 : renforcer le travail collaboratif pour un accueil de qualité des habitants

- Mettre à disposition des partenaires des informations sur l'offre de services, actualiser les modalités de contact et favoriser une bonne connaissance mutuelle
- Identifier un interlocuteur privilégié pour faciliter les interactions entre les services d'accueil et fluidifier la prise éventuelle de rendez-vous et la délivrance d'informations
- Participer à la dynamique du réseau local en matière d'accueil social
- Former et outiller les personnels d'accueil

Document

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-052-216206177-20250911-DCM11092025

OPTION : Le présent protocole de coopération pourra être étendu, en fonction de la nature du partenariat et des compétences réciproques des signataires, par des engagements communs au titre de :

Thématique 2 : Les politiques enfance famille

Thématique 3 : L'action sociale, le lien social et l'inclusion sociale ou professionnelle

Thématique 4 : L'accès et le maintien dans le logement de qualité

Thématique 5 : Les politiques de l'autonomie et de la santé

Thématique 6 : La jeunesse

Thématique 2 : Au titre des politiques enfance famille

Le Pacte des solidarités humaines du Département et le schéma enfance-famille adoptés par le Conseil départemental respectivement le 12 décembre 2022 et le 19 juin 2023, doivent permettre de satisfaire un objectif commun : permettre à tous les enfants et les jeunes de grandir et de s'épanouir dans les meilleures conditions possibles.

Une politique de prévention ambitieuse est un incontournable pour soutenir le développement des enfants et prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontées les familles. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs présents en proximité des familles et la structuration d'un réseau d'intervenants en veille sur les situations de fragilités, constituent de véritables leviers. Le travail partenarial doit permettre d'améliorer le repérage précoce des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant.

Thématique 3 : L'action sociale, le lien social et inclusion sociale et professionnelle

Aller vers ceux qui renoncent, les personnes particulièrement fragiles, menacées par l'éloignement durable de l'emploi et le risque de précarisation et (re)nouer alors le lien, est un défi majeur auquel le Département, avec ses partenaires de proximité, doit répondre. La prévention des ruptures et le repérage des difficultés doivent être particulièrement investis pour intervenir au plus tôt auprès de ces personnes et garantir l'ouverture des droits. Ce sont les engagements du Pacte des solidarités humaines et du schéma relatif aux politiques d'inclusion sociale et professionnelle et d'accès au logement, adoptés respectivement par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 et le 25 septembre 2023.

Thématique 4 : L'accès et le maintien dans le logement de qualité

Pour assurer l'accès et de maintien dans le logement, la coordination des acteurs et des dispositifs, ainsi que la recherche de lisibilité et de complémentarité, sont des enjeux prioritaires pour améliorer la prise en charge des publics. Le travail collaboratif doit contribuer à la structuration d'une chaîne d'intervenants locaux, de la détection des situations, à l'information des publics en situation de mal-logement, au diagnostic, jusqu'à l'aide et l'accompagnement. Le repérage et la prévention, clés de voûte de l'amélioration des conditions de vie de ces personnes, sont un préalable.

Le Département souhaite s'engager plus particulièrement dans la prévention et la lutte contre les situations de précarité énergétique.

Thématique 5 : Au titre des politiques de l'autonomie et de la santé

La mise en œuvre d'une politique en direction des personnes en perte ou en manque d'autonomie représente un enjeu de solidarité essentiel pour le Département du Pas-de-Calais. Cet engagement est d'ailleurs inscrit dans le projet de mandat. Ainsi, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie doit s'opérer en lien avec l'ensemble des partenaires pour apporter la bonne réponse, au bon endroit, au bon moment pour tout public.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
062-216206177-20250911-DCM11092025

Que ce soit dans les domaines sanitaires, sociaux ou médico-sociaux, les différents acteurs ont diversifié les réponses aux principaux besoins des publics. Les causes de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap sont multiples et les conséquences peuvent être variables d'une personne à l'autre. Afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation, d'éviter le cloisonnement des actions et pour favoriser la visibilité des dispositifs, l'approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire ainsi que la coordination des interventions de soins et de services à la personne, sont nécessaires.

Thématique 6 : La jeunesse

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. Cette période correspond à un temps d'expérimentations, de socialisation, de prise de conscience de ses potentialités, de ses envies et de construction d'un projet personnel et professionnel. Cette étape est marquée par d'importantes transitions, des échecs parfois, des fragilités. La crise sanitaire a accentué les vulnérabilités sociales déjà existantes, et fait basculer dans la précarité certains jeunes, renforçant les situations d'isolement et de détresse psychologique. Cette classe d'âge est particulièrement touchée par le chômage et la précarité.

Le Département a fait de la jeunesse l'une des priorités de son projet de mandat. Il s'agit de donner à tous les jeunes du Pas-de-Calais, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement et s'émanciper.

Pour apporter une réponse globale et de qualité, le renforcement du partenariat entre les acteurs qui interviennent auprès des jeunes, peu importe leur champ de compétences (prévention, précarité, insertion, logement, sports, éducation populaire...), est un levier essentiel.

DOCUMENT

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

PARTIE 2 : DECLINAISON TERRITORIALE DES MODALITES DE TRAVAIL

Entre

- **Le Département du Pas-de-Calais**

Domicilié Hôtel Du Département, Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras

Représenté par le(a) directeur(trice) Madame Astrid Cottigny,

Ci-après dénommé « la MDS de l'Artois »,

D'une part,
Et

- La Commune de NŒUX-LES-MINES

Représenté par le Maire Monsieur Serge MARCELLAK,

Ci-après dénommé « la commune de Nœux-les-Mines »,

MISSIONS DE LA MDS

Elles ont pour missions de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre sur leur territoire des politiques départementales de solidarité et de développement social : politiques dédiées à l'insertion sociale et professionnelle, au soutien des enfants et des familles, des personnes âgées, en situation de handicap, en situation de vulnérabilité et aussi de politiques transversales à tout public relatives à la santé, au logement.

Les MDS sont chargées d'accueillir le public au sein de leurs sites, d'écouter les besoins et les attentes des habitants, de les orienter, les accompagner, les conseiller et le cas échéant les protéger.

Les MDS poursuivent une stratégie d'adaptation des réponses de proximité aux besoins repérés en lien avec les ressources locales. L'accès aux droits des usagers et aux services est un enjeu central.

Les missions des services territorialisés

Le Service Local Allocation Insertion
Le Service Local Allocation Insertion (SLAI) est un service territorialisé de la MDS. Il met en œuvre la politique départementale allocation-insertion (instruction des appels à projets, bilans, etc....) sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il :
- Assure l'orientation du bénéficiaire R.S.A vers les dispositifs d'insertion et la désignation d'un Référent permettant l'établissement et le suivi d'un Contrat d'Engagement Réciproque
- Initie et développe de nouvelles actions d'insertion et en assure le suivi, sur les plans administratif, pédagogique et budgétaire
- Prend des décisions en matière d'allocation par délégation du Président du Conseil départemental (réductions, suspensions, décisions d'opportunité d'attribuer ou non...)
- Organise, assure la gestion et anime des instances locales en lien avec le Conseiller départemental, référent de la politique d'insertion sur le territoire
- Vise à soutenir l'inclusion des jeunes précaires, notamment avec Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) en direction du public âgé de 16 à 25 ans

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- Anime le partenariat local

L'équipe du SLAI exerce ses missions dans une approche transversale des politiques publiques de solidarité et de développement social. Son action est conduite en étroite collaboration avec les autres services départementaux et partenaires externes (Pôle Emploi, P.L.I.E, Mission Locale, etc..) qui interviennent dans le champ de l'insertion.

La Maison de l'Autonomie

La mise en œuvre d'une politique en direction des personnes en perte ou en manque d'autonomie représente un enjeu de solidarité essentiel pour le Département du Pas-de-Calais. La prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie doit s'opérer en lien avec l'ensemble des partenaires pour apporter la bonne réponse, au bon endroit, au bon moment pour tout public.

Que ce soit dans les domaines sanitaires, sociaux ou médico-sociaux, les différents acteurs ont diversifié les réponses aux principaux besoins des publics. Les causes de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap sont multiples et les conséquences peuvent être variables d'une personne à l'autre. Afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation, d'éviter le cloisonnement des actions et pour favoriser la visibilité des dispositifs, l'approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire ainsi que la coordination des interventions de soins et de services à la personne, sont nécessaires.

La maison de l'autonomie (MA) est chargée d'une mission transversale dans le cadre de la déclinaison des politiques de l'autonomie sur son territoire et de l'animation du guichet intégré. Elle est composée de 2 missions :

- Une mission évaluation en charge de l'évaluation multidimensionnelle des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (AMAS). Agrément et suivi des accueillants familiaux. Repérage des situations de fragilités.
- Une mission soutien à l'autonomie en charge des personnes en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap et personnes vulnérables dans une logique de prévention du maintien à domicile.

La MA a pour objectifs :

- De piloter le guichet intégré pour les personnes âgées, les personnes en situations de handicap et leurs aidants ;
- D'animer le réseau d'accueil, d'information et d'orientation des personnes en perte d'autonomie et leurs aidants ;
- D'assurer un accueil spécialisé dit de « second niveau » auprès des personnes âgées, des personnes en situations de handicap et de leurs aidants ;
- D'évaluer et d'instruire des droits liés à la compensation de la perte d'autonomie relevant du Département et/ou de la MDPH
- De coordonner une démarche de prévention, afin d'anticiper et de favoriser le maintien à domicile
- D'assurer une fonction de ressource sur les stratégies départementales relevant de l'autonomie pour l'ensemble des professionnels de la MDS et/ou des partenaires ;
- D'assurer un soutien social dans une logique de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, coordonné avec les services ou dispositifs en charge des solutions d'accompagnements.

Le Service local inclusion sociale et logement

Ce service assure l'animation et la mise en œuvre de dispositifs entrant dans la politique de lutte contre les exclusions :

- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en co-animation avec les services de l'Etat (Sous-préfecture, DDTM, DDETS), dans un esprit de transversalité, avec la structuration du partenariat autour de l'inclusion sociale par le logement (Département, Etat, Communes et CCAS, CAF, bailleurs, associations, énergéticiens...) et l'ouverture à un partenariat encore plus élargi (approche globale des situations, inclusion bancaire et surendettement, insertion professionnelle, mobilité...).
- Le Fond Solidarité Logement (FSL) : prestations d'aides financières et d'accompagnement en matière d'accès au logement, de maintien au logement, de lutte contre la précarité énergétique et contre le logement indigne
- L'animation de la plateforme « logement d'abord » et de ses outils d'accompagnement
- La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) visant un retour à l'autonomie pour les publics bénéficiaires de prestations sociales qui mettent en danger leur santé ou leur sécurité par une mauvaise gestion

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- La stratégie départementale en matière d'inclusion sociale et d'éducation budgétaire.
- La prévention de l'expulsion locative, par le biais de la réalisation des Diagnostics Sociaux et Financiers avant audience, des enquêtes sociales avant accord du Concours de la Force Publique; et via la participation aux Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) en sous-Préfecture.

Il contribue par ailleurs aux démarches partenariales liées au logement (PLH, CIL, OPAH, CLAH, CTG, CAF...) et plus largement à l'inclusion sociale et au développement social territorialisé, en transversalité avec d'autres services et thématiques (autonomie des jeunes, insertion...).

Le Service de l'Aide sociale à l'Enfance

Ce service assure la gestion administrative :

- Des enfants confiés
- Des Actions Educatives en Milieu Ouvert Judiciaires /ou Administratives (AEMO J et A)
- Des Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des Signalements judiciaires émanant des MDS sites
- Des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE)
- Des Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Service local de l'Accueil Familial

Le Service Local de l'Accueil Familial favorise un pilotage territorial de l'accueil familial enfance, en lien avec le Service Départemental de l'Accueil Familial (service de la Direction de l'Enfance et de la Famille) et les autres services territoriaux.

Le Service Départemental de l'Accueil Familial étant l'employeur des assistants familiaux employés par le Département, dans le cadre de la Protection de l'Enfance, il assure la fonction R.H de ces professionnels. Le service local de l'accueil familial assure l'encadrement et l'accompagnement professionnel des assistants familiaux.

Il est composé d'un chef de service, de Responsables Locaux de l'Accompagnement des Assistants Familiaux (RLAAF) et d'assistants familiaux ressources.

Le Centre de Santé Sexuelle (*service territorialisé rattaché à la Direction Enfance Famille)*

Le Centre de Planification ou d'Éducation Familiale (CSS) propose :

- Des consultations médicales en lien avec la vie affective et sexuelle, assurées par des médecins ou des sages-femmes ; ainsi qu'un dépistage du VIH/Sida et des autres infections sexuellement transmissibles
- Des entretiens réalisés par des conseillères conjugales et familiales
- Des activités, des informations en direction des jeunes

Le CSS est accessible aux mineurs sans autorisation parentale.

Les missions des services des sites

Le secrétariat

Sur les sites, qu'il s'agisse de l'accueil physique ou téléphonique, le traitement de premier niveau est assuré par le secrétariat. Ce type de fonctionnement a pour objectif principal d'offrir à l'usager un accueil basé sur l'écoute bienveillante de sa demande, une prise en compte rapide de celle-ci, et une orientation la plus adéquate selon sa problématique.

Le Service social départemental

Le Service social départemental assure l'accueil, l'évaluation, l'orientation voire l'accompagnement de courte durée.

Des permanences sont organisées sur le site ainsi que sur certaines communes du territoire du site. Une permanence d'urgence a lieu chaque jour sur le site (traitant des situations de femmes seules avec enfants sans domicile, ou en difficulté de subsistance alimentaire, problématiques de violences intrafamiliales). Un agent chargé de l'accompagnement aux démarches administratives (A.D.A) reçoit sur rendez-vous et peut intervenir à domicile. L'une de leurs missions principales est le traitement du surendettement.

Les missions de l'équipe du SSD recouvrent :

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- Une mission d'accueil / d'évaluation / d'information / d'orientation, d'accès aux droits
- Une mission d'évaluation générale et particulière s'agissant des informations préoccupantes et des signalements en matière d'enfance en danger et en faveur de toute personne en situation de vulnérabilité ;
- Une mission d'accompagnement social de courte durée ;
- Une mission de conduite de projets et de travail en réseau avec les partenaires dans le cadre des projets du territoire avec une approche de développement social.

Le Service enfance famille
Il est en charge de l'accompagnement des jeunes mineurs et jeunes majeurs dans le cadre des mesures de protection administratives ou judiciaires.

Il met en œuvre des actions collectives et/ou des projets éducatifs dont l'objectif est de mobiliser les familles autour de projets partagés dont la finalité est à la fois le renforcement des liens parentaux et le soutien à la parentalité.
Il est amené dans le cadre du suivi des enfants confiés à l'ASE de mobiliser :
- Des techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
- Des Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)

Le Service de Protection Maternelle et Infantile
Les interventions en consultation ou à domicile des médecins de PMI, des sages-femmes, des puéricultrices permettent de réaliser l'accompagnement et le suivi des familles, la préparation à la naissance, l'accouchement, l'accueil de l'enfant, l'allaitement, la contraception, les soins de puériculture, le suivi médical de l'enfant, les rythmes de vie et le développement de l'enfant (physique, psychomoteur, relationnel…), le soutien à la parentalité.

Par ailleurs, les professionnels de la PMI sont également amenés à intervenir dans le cadre des actions collectives de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Le service assure également une mission accueil de la petite enfance qui comprend :
- L'instruction des demandes d'agréments assistants maternels et familiaux
- L'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'ouverture ou d'avis pour la création, l'extension ou la transformation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que le conseil technique pour le fonctionnement de ceux-ci.

MISSIONS DU PARTENAIRE

❖ **Le CCAS de Nœux-les-Mines** *:* présentation

Le CCAS est un établissement public de proximité qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Nœux-les-Mines.
En sa qualité de premier service de proximité, il participe activement à la lutte contre la pauvreté et contribue au développement social de la population. Les agents du CCAS ont une connaissance optimale de cette population, un climat de confiance a été instauré. Les agents du CCAS chargés de l'accueil du public (physique et téléphonique) prennent en charge les diverses demandes des usagers qui répondent à leur champ de compétence (Aides légales et facultatives), un suivi est mis en place si besoin.
Une orientation vers d'autres partenaires peut être réalisée si la situation du demandeur le justifie, et ce pour répondre au mieux aux intérêts de la personne accompagnée. Dans un souci de cohérence et de qualité d'accueil, si nécessaire, l'orientation d'une personne, d'une institution vers une autre, se fait après échange d'informations téléphoniques entre les professionnels de chaque institution. Ces informations doivent toutefois respecter le cadre du secret professionnel. En effet si des échanges d'informations ont lieu, la personne concernée doit être informée directement et recevoir les explications claires et précises.

Le CCAS développe des activités et missions visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes en situation de précarité, les personnes en situation de handicap, les familles en difficulté, les jeunes et les personnes âgées.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Ses compétences sont multiples et consistent à un (e) :

- Accueil physique et téléphonique du public ;
- Ecoute et analyse des besoins des personnes concernées ;
- Informations sur l'accès aux droits ;
- Participation à l'instruction des dossiers ;
- Transmission des dossiers aux autorités compétentes ;
- Prise en charge ou orientation des personnes vers les organismes compétents (C.A.F, sécurité sociale, centre des impôts, MDS, ...)
- Délégation de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département.

Document type

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-082-216206177-20250911-DCM11092025

MODALITÉS SPECIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE PAR THEMATIQUE

Thématique 1 : Accueil social inconditionnel de proximité

Les signataires s'engagent à :

- **Faciliter leurs articulations en :**
  - Désignant plusieurs interlocuteurs privilégiés en charge de l'accueil, accessibles directement par téléphone et par mail pour apporter un premier niveau d'informations rapide et fiable. Chaque signataire s'engage à informer dans les meilleurs délais de tout changement l'autre partie :
    - Pour le Département il s'agit de Magalie DELFORGE, RTS site de Noeux les Mines
    - Pour la commune de Noeux-les-Mines, il s'agit de Karine NIVESSE.
  - Désignant un référent en charge du pilotage et de l'animation territoriale de l'ASIP. Chaque signataire s'engage à informer dans les meilleurs délais de tout changement l'autre partie :
    - Pour le Département il s'agit de Magalie DELFORGE, RTS site de Noeux les Mines
    - Pour la commune de Nœux-les-Mines, il s'agit de Karine NIVESSE.
  - Organisant une rencontre tous les quadrimestres pour faire le point sur les informations, modalités de contact, dispositifs de chaque signataire, les processus d'orientation, dysfonctionnements et/ou difficultés d'accès à une ressource ou à certaines informations ;
  - Contribuant au guide départemental « Ressources des Solidarités » Wikisol (vérification des contenus et actualisation annuelle ; diffusion des animations et évènements auprès du référent ASIP de la MDS …);
  - Participant aux sessions d'information ou tout autre groupe de travail (co-construction, co-animation, pilotage …)

- **Renforcer la connaissance réciproque en :**
  - Assurant la formation, l'outillage, et l'accompagnement des personnels dédiés à l'accueil (approche globale, écoute attentive, bienveillance, connaissance des dispositifs et de l'offre territoriale …). Les 2 signataires s'engagent à assurer la formation de leurs agents d'accueil, à leur accorder du temps dédié pour la formation, à leur permettre d'assister à des groupes d'échanges sur le territoire, des rencontres territoriales de l'accueil, des sessions de formations ;
  - Participant et développant des actions d'information/sensibilisation co-construites, pour répondre aux besoins d'information et de sensibilisation des personnes dédiées à l'accueil.

- **Accompagner et orienter l'usager dans la suite de son parcours en :**
  - Facilitant les articulations entre les services en s'adaptant aux capacités des usagers : diffuser l'adresse exacte et précise, ligne de bus, prendre ou faciliter la prise de RDV à chaque fois que c'est possible (aider pour RDV solidarités par exemple …).
  - Prenant ou facilitant, le cas échéant, la prise de rendez-vous : en communiquant sur RDV Solidarités pour les RDV en PMI ou auprès du SSD ou tout autre outil.
  - En assurant le relai d'informations, si nécessaire, auprès du service partenaire.

- **L'accueil en MDS :**

Le traitement de premier niveau est assuré par le secrétariat. Ce type de fonctionnement a pour objectif principal d'offrir à l'usager un accueil basé sur l'écoute bienveillante de sa demande, une prise en compte rapide de celle-ci, et une orientation la plus adéquate selon sa problématique.

L'accueil physique et téléphonique se réalisent de : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Adresse du site : 5 rue Sébastopol 62290 Nœux-les-Mines.
Téléphone : 03 21 61 36 60

Les usagers ont également la possibilité de prendre rendez-vous en ligne par le biais du site : www.rdv-solidarites.fr
L'accueil de second niveau est assuré par le Service social départemental :

Le Service social départemental assure l'accueil, l'évaluation, l'orientation et l'accompagnement de courte durée. Des permanences sociales sont organisées sur le site ainsi que sur certaines communes du territoire. Sur la ville

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Nœux-les-Mines, ces permanences sont actuellement tenues au CCAS deux fois par mois selon calendrier communiqué au semestre.

Les permanences sociales sont accessibles sur rendez-vous.

Une permanence d'urgence a lieu chaque jour sur le site (traitant des situations de femmes seules avec enfant(s) sans domicile ou en difficulté de subsistance alimentaire, problématiques de violences intrafamiliales).

La commune et le CCAS organisent les permanences suivantes :

- **Mairie** : pas de permanences spécifiques mais accueil du public dans les heures d'ouverture de la Mairie (services administratifs et état civil)

- **CCAS** : pas de permanences spécifiques mais accueil de public pendant les heures d'ouverture de la structure (accompagnement aux démarches administratives avec ou sans RDV, renseignements divers, service logement, SAAD, suivi des BRSA...)

- **Permanences assurées par les partenaires au CCAS et en dehors selon un calendrier pré-établi** :

Cf. tableau en annexe.

Des permanences :

- Des conciliateurs de justice
- De la CAF
- De la CARSAT
- Du PLIE
- De PASSEPORT Formation
- De la Mission Locale de l'Artois
- Du Relais Vermellois
- Du service tutélaire de la Vie Active
- De la médiatrice santé de la CABBALR
- De l'ANGDM

Thématique 2 : Au titre des politiques enfance famille

En matière de PREVENTION :

Accompagnement des familles par les services de la MDS :

Le Service Social Départemental (SSD) :

Si un parent est en demande d'aide dans l'exercice de ses fonctions parentales, le CCAS pourra solliciter la MDS afin qu'un rendez-vous soit proposé à la famille pour évaluation de la situation et proposition de la mesure d'accompagnement paraissant la plus adaptée

Différentes mesures d'accompagnement existent en effet sur un plan administratif :

- **L'Accompagnement de Soutien et d'Aide à la Parentalité (ASAP)** : L'ASAP est une prestation extra-légale mise en place par le Conseil Départemental. Cette prestation vise à rendre visible et lisible les accompagnements menés par les services œuvrant sur le champ de la prévention, ceci pour répondre aux orientations de la loi en matière de lisibilité des actions de prévention menées. L'ASAP est une proposition d'aide négociée avec la famille. Elle est proposée en dehors du contexte de l'Information préoccupante (IP) ou [illegible] évaluation de la situation. Elle permet un travail sur objectifs à partir d'un projet partagé avec

REÇU EN PRÉFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

la famille qui est formalisé et signé. En fonction de l'âge des enfants, l'ASAP peut s'exercer en binôme avec une puéricultrice de la PMI. L'ASAP s'exerce sous forme de visites à domicile, de rendez-vous en MDS, pouvant être complétés par des actions collectives.

- **L'Action Educative à Domicile (AED)** : mesure d'accompagnement à domicile contractualisée au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, exercée par le SEF Prévention pour les enfants de moins de 4 ans, ou par un opérateur externe (ADAE ou EPDEF) pour les plus de 4 ans.

- **L'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF)** : mesure contractualisée au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour accompagner les difficultés repérées au niveau de la gestion budgétaire des allocations perçues, du logement et de la gestion administrative en lien avec une problématique éducative.

- **Les Travailleurs d'Intervention Sociale et Familiale et Auxiliaire de Vie Sociale (TISF et AVS) :** L'action des TISF consiste à accompagner des familles rencontrant des difficultés éducatives et sociales qui perturbent leur vie quotidienne. Ils exercent un soutien de proximité au domicile des familles en vue de leur permettre de retrouver leur autonomie. Leurs interventions s'inscrivent dans un large éventail, depuis l'accompagnement de la famille et le soutien à la parentalité proposés par les Caisses d'Allocations Familiales jusqu'aux interventions de prévention des risques de danger pour l'enfant assurées au titre de l'aide sociale à l'enfance. Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.221-1, articles L.222-1 à L.222-3, article L.223-1, articles R.222-1 et suivants). Les TISF peuvent intervenir dans le cadre de la naissance d'enfant (avant et/ou après la naissance). Dans ce cas l'usager peut être orienté vers la CAF ou directement à l'association DOMARTOIS, en charge de l'intervention : 114, rue Jean-Jacques Rousseau, 62405 Béthune. Tél : 03 21 68 65 10

  L'AVS intervient davantage dans l'accompagnement des familles à l'entretien du logement en toute autonomie.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

Les prestations du service de PMI sont offertes à toute la population, avec des actions prioritaires en faveur des milieux requérant une attention particulière.
Au titre de la prévention auprès des jeunes enfants et de leurs familles, la MDS met en place :

- **Des consultations d'enfants** (0 à 6 ans) : dans les locaux de la MDS, 5 boulevard Sébastopol 62290 Nœux-les-Mines tous les 3èmes jeudis du mois de 8h45 à 12h00. Il s'agit d'examens médicaux préventifs, dépistage des handicaps, vaccinations, conseils de puériculture, etc.
  La prise de rendez-vous se fait soit par le biais du secrétariat de la MDS soit sur le site : www.rdv-solidarites.fr
- **Des bilans de santé pour les enfants âgés de 3 à 4 ans,** notamment dans les écoles maternelles (*cf. coordonnées des écoles en annexe).*
  Dépistage des troubles sensoriels, des troubles du langage, des troubles du comportement en lien avec les enseignants / Vérification des vaccinations / Dépistage du surpoids / Etat dentaire / Information sur hygiène et rythmes de vie
- **Un suivi médico-social préventif** des enfants, en liaison avec les services hospitaliers et les médecins traitants
- **Des actions préventives** en période postnatale, en maternité, à domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile
- **L'éducation à la santé et actions collectives**
  - Actions de sensibilisation des futurs parents, parents-enfants (écoles, quartiers)
  - Interventions auprès des étudiants et des professionnels de la santé et de la petite enfance
  - Actions de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation à la santé, en liaison avec les médecins traitants, les services hospitaliers et médico-sociaux et les différentes structures concernées par la petite enfance.
  - Actions collectives, ateliers en partenariat avec les acteurs locaux (RPE, association…)

Au titre de la Prévention auprès des femmes enceintes, une sage-femme à la MDS assure les missions suivantes :

- **Suivi médico-social préventif des femmes enceintes** en liaison avec les maternités et les médecins traitants
- **Actions d'accompagnement** suite à l'entretien du 4ème mois de grossesse
- **Information des femmes enceintes** sur le suivi de leur grossesse, la diététique, l'allaitement, la préparation à la naissance, la période postnatale, la contraception, etc. …

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Centre de Santé Sexuelle (CSS) :

Le CSS, Centre de Santé Sexuelle, est géré par le Département. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement dans le domaine de la vie affective et sexuelle. Composé d'une équipe pluridisciplinaire, il propose quel que soit l'âge :

- Des consultations médicales par un médecin ou une sage-femme :
  - Contraception
  - Suivi gynécologique
    - Prévention et dépistage des infections sexuellement transmissibles
    - IVG médicamenteuse

- Des entretiens par une conseillère conjugale et familiale :
  - Entretien individuel, de couple, de famille
  - Entretien pré et post-IVG
  - Aide au dialogue au sein des familles dans la thématique « Vie Affective et Sexuelle »
  - Questionnement sur la vie affective et sexuelle à tout âge

- Des actions de prévention collective sur la thématique Vie Affective et Sexuelle :
  - Scolaire / Hors scolaire
  - Tout public (mineurs/adultes)
  - Réalisation de documents d'information

- Des ateliers de formation à destination des professionnels.

Sur le territoire de l'Artois, l'antenne du CSS se situe à la Maison du Département Solidarité de l'Artois, 8 rue Boutleux à Béthune. Elle est ouverte du lundi au vendredi et décline toutes les missions.

Pour être plus proche des usagers, l'Antenne déploie des consultations médicales sur des annexes une demi-journée par semaine, consultations assurées par les sages-femmes.

- A Nœux-les-Mines, 405 rue Nationale

Pour prendre contact, un numéro de téléphone unique : 03.21.21.62.33. La prise de rendez-vous se fait soit par téléphone soit sur le site : www.rdv-solidarites.fr

Possibilité de consultation anonyme et gratuite pour les mineurs qui désirent garder l'anonymat ainsi que les adultes sans couverture sociale (Prise en charge départementale).

En Matière de PROTECTION DE L'ENFANCE :

Les informations préoccupantes Enfance :

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance, dans un objectif majeur de développement de la prévention, a institué une obligation pour le Président du Conseil Départemental de mettre en place la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.
« *Le Président du Conseil Départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être* » (Article L226-3 du code de l'Action Sociale et des Familles). La loi du 14 mars 2016 réaffirme ces dispositions.

- **Principe général de l'Information Préoccupante :**

Définition : Aux termes de l'article R226-2-2 du code de l'Action Sociale des Familles (CASF), « *L'IP est une information transmise à la cellule Départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L226-3 pour alerter le Président du Conseil Départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement pouvant laisser craindre que sa sécurité, sa santé, sa moralité, sont en danger ou en risque de l'être ou que les*

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis ou en risque de l'être. »

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. C'est aussi de repérer le plus précocement possible des situations à risque pour apporter une réponse adaptée après évaluation en y associant les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale.
A l'issue de l'évaluation, les propositions pourront aboutir soit un classement de cette IP, soit à des propositions d'actions adaptées à la situation (ex : accompagnement de la famille ou prestation d'aide sociale à l'enfance), soit à la saisine de l'autorité judiciaire.

- **Les modalités de transmission de l'Information Préoccupante :**

Toute personne qui participe au dispositif de la Prévention Protection de l'Enfance a la possibilité de s'adresser à la cellule départementale pour avis et conseil lorsqu'elle est en questionnement ou dans le doute à propos de la situation d'un mineur :

Bureau Recueil Informations Préoccupantes
Hôtel du département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9
Tél : 03.21.21.89.89
informationspreoccupantes@pasdecalais.fr

Dans ce cadre, le partenaire alimente l'imprimé « Recueil d'une Information Préoccupante » mis à disposition par la cellule et le transmet dans les meilleurs délais à la Cellule Départementale pour qualification et transmission sur les sites (une information faite aux parents ou détenteur de l'autorité parentale est souhaitable).
Lors de la rédaction de l'information préoccupante par un professionnel, cela doit faire l'objet, dans la mesure du possible, d'une information à la famille (sauf dans le cas de risque de représailles sur l'enfant).

Tout élément recueilli relevant de la violence physique, sexuelle, morale, psychologique ou d'actes condamnables pénalement, relève non pas de l'information préoccupante, mais du signalement. Ce dernier doit être transmis au Procureur de la République de Nœux-les-Mines dépend du TGI de Béthune) et d'une copie à la Cellule Départementale.
Lorsque le CCAS est dépositaire d'éléments susceptibles de relever de l'information préoccupante, les professionnels du CCAS peuvent orienter les usagers vers le téléphone 119, ou le site internet https://www.allo119.gouv.fr/ . Ils peuvent également en cas de doute ou de besoin prendre attache avec la MDS afin d'avoir un échange avec le professionnel de permanence d'urgence.
Si un courrier, anonyme ou non, dénonçant des éléments susceptibles de relever de l'IP (violence conjugale, négligence, violence physique, sexuelle ou psychologique, mise en danger d'enfant) est déposé dans la boite aux lettres de la mairie ou du CCAS, les professionnels du CCAS renvoient ce dernier directement au Bureau Recueil Informations Préoccupantes par courrier ou par mail.
L'information préoccupante a pour objectif d'évaluer, dans un délai de trois mois, suivant la réception de l'information, le danger ou le risque de danger au regard des besoins et des droits fondamentaux, de l'état de santé, des conditions d'éducation, du développement, du bien-être et des signes de souffrance éventuels du ou des mineur(s) concerné(s) par l'information préoccupante et des autres mineurs présents au domicile des titulaires de l'autorité parentale.
Lors d'un signalement d'enfant en danger, et pour mieux cibler l'orientation de la mesure, le CCAS prendra contact au préalable avec les services de la MDS ou appellera la CRIP. Lorsqu'une famille est suivie à la fois par les services du CCAS et de la MDS, les partenaires s'engagent à échanger sur les situations, tout en préservant le secret professionnel.

Les assistantes sociales procèdent à l'évaluation des informations préoccupantes. Les évaluations sont réalisées par l'ensemble des professionnelles du SSD et de la PMI de façon désectorisée.
Les services de la MDS, associés à la cellule départementale, peuvent se mettre à la disposition pour des séances d'information auprès des services municipaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Une permanence d'urgence a lieu chaque jour sur le site (traitant des situations de femmes seules avec enfant(s) sans domicile, ou en difficulté de subsistance alimentaire, problématiques de violences intrafamiliales).

Thématique 3 : L'action sociale, le lien social et l'inclusion sociale et professionnelle

Le surendettement des ménages :

Le CCAS n'instruit pas les dossiers de surendettement et oriente vers l'A.D. A de la MDS ou le PIMM'S mobile.

L'usager peut se procurer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, du CCAS, de la MDS ou également l'imprimer sur internet.

L'accompagnement à la gestion du budget :

De nombreuses mesures d'accompagnement budgétaire existent dans un cadre préventif dans le champ de l'Enfance et de la Parentalité (Accompagnement Social d'Aide à la Parentalité, Accompagnement en Économie Sociale et Familiale, etc.), du Logement (Accompagnement Social lié au Logement, Aide à la Médiation Locative, etc.), de l'inclusion sociale (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé), et de la Jeunesse. Toute demande doit faire l'objet d'une évaluation par un travailleur social du CCAS ou de la MDS.

Si des difficultés sont observées plus particulièrement dans le cadre de la Protection de l'Enfance et de l'aide à la Parentalité ou de l'accompagnement à la gestion du budget, une orientation vers la MDS est préconisée.
En cas de problématique budgétaire pour une famille avec enfants mineurs, le CCAS prendra contact directement par mail ou par téléphone avec l'assistante sociale de la MDS, qui, au regard des informations transmises, prendra contact avec l'usager pour fixer un rendez-vous.

En fonction de la problématique initiale, le CCAS pourra instruire certaines demandes d'accompagnement :

- Les mesures d'accompagnement social lié au logement (dans le cadre du FSL) - à envoyer au SLISL de l'Artois.
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) peuvent être rédigées directement sur le formulaire adéquat par un travailleur social qualifié, ou bien faire l'objet d'une fiche de recueil par un agent non travailleur social. Dans ce dernier cas, un travailleur social de la MDS se chargera de l'évaluation par la suite. Quelle que soit la démarche, les documents sont à envoyer au SLISL de l'Artois.
- Les mesures de protection pour les majeurs vulnérables

Les aides à la subsistance et l'aide alimentaire :

Les aides à la subsistance à la MDS Artois Site de Nœux-les-Mines :

- **Le Secours Départemental :** aide financière qui peut être déclenchée au titre de la subsistance par un travailleur social de la MDS. Elle est soumise à des conditions de barème calculé en fonction d'une moyenne économique journalière (*5,50€ pour une famille et 8€ pour une personne seule*). Délivrée une fois par an maximum et versée sous forme de carte de paiement ou d'un virement bancaire. 230€ maximum pour une famille et 160€ pour une personne seule.
- **L'AFASE :** aide financière versée dans un cadre préventif pour pallier une insuffisance temporaire de ressources lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité ou son entretien le nécessite. Elle peut également répondre à un projet pour aider et soutenir les parents dans leur parentalité en cas de difficultés éducatives associées aux problèmes financiers. Ce projet s'élabore avec la participation de la famille.
- **Le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) :** aide financière destinée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans destinée à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes. Elle est de deux types :
  - L'aide relevant du caractère d'urgence qui a pour objectif de couvrir les besoins de subsistance (alimentaire, hébergement d'urgence, vêture, hygiène, santé), de faire face à des ruptures et à des accidents de la vie déstabilisant temporairement ou durablement l'équilibre budgétaire du demandeur.
  - L'aide liée à un projet socioprofessionnel qui s'adresse aux jeunes ayant un projet professionnel validé, cohérent et accompagné par un référent et étant engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle ou en recherche active d'emploi avérée.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

L'aide alimentaire au CCAS :

Après étude de la situation de la personne, le CCAS de Nœux-les-Mines peut proposer :

- Une aide ponctuelle alimentaire d'urgence sous forme d'un bon d'achat utilisable chez Leclerc Nœux-les-Mines, calculée en fonction du nombre de personnes au foyer et de la durée octroyée.
- Une adhésion aux épiceries solidaires du PACTE 62 allant de 3 mois à un an, renouvelable, permettant d'aller y faire ses courses à moindre coût.
- Une orientation vers les structures partenaires (Secours Populaire, Restos du Cœur, Le Samaritain à Sains-en-Gohelle).

Thématique 4 : L'accès et maintien dans le logement de qualité

Les demandes de logement :

Lorsqu'une personne souhaite un logement ou un relogement sur la commune, elle est orientée vers le CCAS de la ville de Nœux-les-Mines.

A noter qu'en ce qui concerne les jeunes entre 18 et 25 ans, une orientation vers le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) peut être proposée après l'enregistrement de la demande. Il s'agit d'un organisme qui a pour mission l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes ayant une problématique de logement *(cf. Coordonnées en annexe)*.

L'hébergement d'urgence :

Pour toute personne majeure en demande d'hébergement d'urgence, le CCAS et la MDS doivent orienter directement vers le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) en composant le 115.

Pour les personnes mineures ou personnes avec enfant(s) mineur(s), une orientation vers la permanence d'urgence de la MDS, en lien avec le SIAO, pourra être effectuée pour évaluation et orientation. Concernant les situations complexes nécessitant une réponse immédiate, des contacts sont réalisés entre le Site de Nœux-les-Mines et le CCAS par le biais d'un appel direct sur le standard du site, et éventuellement par mail si besoin. Une collaboration pourra être mise en place avec les différents services afin d'organiser les interventions sur un même dossier.
Si un mineur à la rue se présente en dehors des horaires d'ouverture de la MDS, il conviendra de contracter la Police pour saisine du Parquet dans le but d'une mise à l'abri du mineur.

Les dispositifs d'aide à l'accès au logement :

Le CCAS et la MDS instruisent les différentes demandes de FSL (Fonds Solidarité Logement). La clé d'entrée sera la première structure vers laquelle l'usager se sera tourné ainsi que le niveau de complexité de sa situation.

Les demandes de recours en Droit au Logement Opposable (DALO) et de contingent préfectoral sont à déposer avec l'aide d'une assistante sociale de la MDS. Même si certains dossiers peuvent être remis directement à l'usager, il sera toujours préconisé de s'appuyer sur un professionnel pour réaliser ce type de dossiers.

Les impayés de loyer :

Des réunions d'impayés de loyer sont organisées par les différents bailleurs. Ils y associent le CCAS. Suite à ces réunions, le CCAS invite les locataires qu'il connaît afin d'évoquer leur situation et tenter d'y remédier autant que possible (travailler sur un échéancier, un FSL maintien, un dossier de surendettement...).
Si l'articulation entre services est importante, il convient de rappeler qu'il n'y a pas de sollicitation possible de la MDS sans que le locataire ait donné son accord préalable, tant que la procédure est antérieure au premier commandement de payer délivré par le commissaire de justice. Après cet acte, la loi prévoit que la situation soit signalée à la CCAPEX et, par elle, aux différents partenaires en vue de prévenir l'expulsion.

La procédure d'expulsion locative :

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- Le commandement de payer : La commune est avisée par la sous-Préfecture (secrétariat de la CCAPEX). Systématiquement, elle propose un rendez-vous au locataire afin d'évaluer la situation.
- Quelques semaines après, la MDS intervient au stade de l'assignation, en amont de l'audience, pour réalisation du Diagnostic Social et Financier (DSF). Les services en charge du DSF (MDS, ou partenaires associatifs -Vie Active ou Habitat Insertion- par délégation) prendront contact avec le CCAS pour tenir compte de leurs éléments dans le rapport.
- Le commandement de quitter les lieux : le CCAS en est informé car la Sous-Préfecture envoie toujours le double du courrier transmis au locataire.
- L'enquête avant concours de la force publique : chaque institution est sollicitée dans ce cadre par la Sous-Préfecture. Le CCAS et la MDS invitent séparément les personnes concernées afin d'effectuer leurs évaluations, envoyées ensuite en Sous-Préfecture.

Dans l'intérêt des usagers, et par souci de cohérence vis-à-vis d'eux, un lien sera systématiquement posé à ce stade entre le CCAS et la MDS (par mail ou téléphone).
Il est à noter que la réforme de la procédure d'expulsion et des conditions de sa prévention, modifiées par la loi du 27 juillet 2023, et promises à d'autres changements liés par des décrets annoncés pour 2024 et 2025, amènera à des changements dans les pratiques, les délais, les outils, les conditions du partage d'information, dans les années à venir.

La lutte contre l'habitat indigne :

Réalisation des ROL (Relevé d'Observation Logement) :

Le CCAS et la MDS assurent la réponse à la plainte d'un locataire venant signaler des problèmes dans son logement. Le locataire est invité dans un premier temps à transmettre un courrier à son propriétaire, en lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit mentionner les constats faits par le locataire sur les problèmes rencontrés dans le logement. En l'absence de réponse, une 1ère visite pourra avoir lieu à domicile donnant lieu ou non à un Relevé d'Observations Logement (ROL).

Transmission et suite des ROL réalisés :

- En l'absence de toute suspicion d'infraction au RSD (Règlement Sanitaire Départemental), d'habitat menaçant ruine ou d'insalubrité : simple transmission du ROL à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) uniquement via la plateforme numérique HISTOLOGE.
- En cas de suspicion d'infraction au RSD : le CCAS transmet le ROL à la DDTM uniquement via la plateforme numérique HISTOLOGE, et par le pouvoir du Maire, se charge des suites à donner. Si le ROL a été réalisé par la MDS, celle-ci instruit le signalement via HISTOLOGE et en avertit la Mairie, qui sera contactée via HISTOLOGE.
- En cas de suspicion d'insalubrité, le ROL est transmis uniquement via la plateforme numérique HISTOLOGE, à laquelle l'ARS a accès, pour suites à donner.
- En cas de suspicion d'habitat menaçant ruine : la mairie est avertie en urgence, par tout moyen possible avec un écrit en support afin qu'elle puisse dans les plus brefs délais agir en conséquence. Le constat sera, en parallèle, instruit via HISTOLOGE.

Difficultés concernant les propriétaires occupants :

Si une personne est en demande d'aide, elle peut solliciter le CCAS ou la MDS pour une évaluation de la situation et une orientation vers des partenaires spécialisés si besoin.
En l'absence de demande, l'intervention ne peut se fonder que sur la mise en danger d'autrui, avec une limite en cas de refus de soin par exemple pour les personnes majeures. Les seules possibilités d'intervention concerneront les personnes vulnérables (âgées ou du fait d'un handicap par exemple), ou famille avec enfants (dans le cadre des textes liés à la protection de l'Enfance en danger). En cas de suspicion d'habitat menaçant ruine : la mairie est avertie en urgence, par tout moyen possible avec un écrit en support afin qu'elle puisse dans les plus brefs délais agir en conséquence.

Les impayés d'énergie et d'eau :

Le CCAS, comme la MDS, ont la possibilité de **favoriser un plan d'apurement** entre l'usager et son fournisseur d'énergie, distributeur d'eau, ou opérateur de téléphonie, en particulier en joignant les plateformes dédiées à la

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

solidarité lorsqu'elles existent.

Le CCAS, comme la MDS, peuvent aider l'usager en impayé d'énergie, d'eau ou de téléphonie à monter une demande auprès du **FSL Energie - Eau – Téléphone** (à faire parvenir au SLISL Artois).

Les origines et causes de la dette sont investiguées par l'instructeur afin d'évaluer s'il existe une problématique logement (ex : logement énergivore, mal équipé, indigne, mal adapté à la situation du ménage), budgétaire (ex : baisse des ressources, non recours aux droits, accident de la vie, difficulté de gestion budgétaire...), ou de consommation (ex : fuite d'eau, mauvais usage ou vétusté des équipements ménagers...). Cette analyse favorise la recherche de solutions à plus long terme (ex : accompagnement à la gestion du budget, au changement ou à l'amélioration du logement, à l'accès aux droits...).
Il est possible via le dossier FSL de solliciter la Commission Locale FSL pour diminuer le montant de la part à charge laissée au ménage (20% de la dette), sur argumentation sociale. En cas de coupure imminente de la fourniture d'énergie, le FSL ne peut pas être mobilisé en urgence. Le maintien de la fourniture doit se négocier avec le fournisseur. Il reste possible pour l'usager de changer de fournisseur à tout moment.
A noter : les personnes ayant un besoin vital de la fourniture d'énergie (personne placée sous respirateur et ayant une autonomie respiratoire égale ou inférieure à quatre heures par jour, c'est-à-dire malade sous appareillage au moins 20 heures par jour ; ainsi que les enfants bénéficiant de nutrition parentérale) doivent se manifester auprès de l'ARS via une procédure incluant un formulaire Cerfa et un certificat médical.

Les mesures d'accompagnement liées au logement :

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement liées au logement, de nombreuses *mesures d'accompagnement budgétaire existent dans un cadre préventif dans le* champ de l'Enfance et de la Parentalité (Accompagnement Social d'Aide à la Parentalité, Accompagnement en Économie Sociale et Familiale, etc.), du Logement (Accompagnement Social lié au Logement, Aide à la Médiation Locative, etc.). Toute demande doit faire l'objet d'une évaluation par un travailleur social du CCAS ou de la MDS.

Si des difficultés sont observées plus particulièrement dans le cadre de la Protection de l'Enfance et de l'aide à la Parentalité ou de l'accompagnement à la gestion du budget, une orientation vers la MDS est préconisée.
En cas de problématique budgétaire pour une famille avec enfants mineurs, le CCAS prendra contact directement par mail ou par téléphone avec l'assistante sociale de la MDS, qui, au regard des informations transmises, prendra contact avec l'usager pour fixer un rendez-vous.

En fonction de la problématique initiale et de sa complexité, le CCAS pourra renseigner l'usager sur les démarches à suivre, voir instruire certaines demandes simples d'accompagnement :

- Les mesures d'accompagnement social lié au logement (**dans le cadre du FSL**) - à envoyer au SLISL de l'Artois.
- Les mesures de protection pour les majeurs vulnérables

Le Logement d'abord :

Le Logement d'Abord est une philosophie d'intervention. De nombreux acteurs des domaines de l'hébergement, du logement et de l'insertion par le logement se mobilisent pour favoriser la mise en place du Logement d'Abord en répondant aux principes suivants :

- Garantir le respect d'un droit fondamental : le logement
- Réduire le nombre de personnes sans domicile et prévenir les ruptures dans les parcours de vie qui mènent à la rue
- Permettre un accès sans délai au logement sans passer obligatoirement par les structures d'hébergement
- Partir du principe que tout le monde peut habiter dans un logement moyennant pour certaines personnes un accompagnement adapté
- Accompagner chacune et chacun à leurs rythmes et selon leurs besoins pour une action plus efficace
- Miser sur les compétences de chacune et chacun plutôt que se focaliser sur leurs difficultés
- Investir résolument pour une approche digne et respectueuse des personnes quelle que soit leur trajectoire de vie

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- Investir pour créer plus de logements abordables
- Déployer en France un modèle qui a fait ses preuves
- Travailler en coopération avec les territoires pour un meilleur service rendu à toutes et tous

Il s'agit de mesures d'accompagnement renforcées, pluridisciplinaires, intensives. Ainsi, les professionnels du CCAS ou de la MDS peuvent orienter des usagers via la fiche saisine dédiée à adresser à la Plateforme Logement d'Abord du territoire (coordonnées sur la fiche).

La domiciliation en CCAS :

Le CCAS est habilité à procéder à l'élection de domicile de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

La procédure de domiciliation permet, d'une part, aux personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et, d'autre part, de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux.

Principes généraux :

La domiciliation est ouverte au CCAS après un entretien avec un agent du CCAS qui suit le demandeur.
Au cours de l'entretien, l'intéressé reçoit une information complète sur les droits et obligations de la domiciliation.
Le demandeur doit faire connaitre s'il est déjà en possession d'une attestation de domicile et il est incité à faire un choix unique. **Il s'engage à signaler tout changement dans sa situation.**
La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. La loi punit également quiconque utilise une fausse identité dans un document administratif destiné à l'autorité publique.
La domiciliation ne peut être utilisée dans le cadre ou pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et en particulier en tant que siège social.
La domiciliation est ouverte aux ressortissants européens, aux ressortissants d'autres Etats ayant adhéré à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la confédération suisse. Pour les autres personnes étrangères, un titre de séjour ou un droit d'asile est obligatoire.
Le demandeur doit attester d'un lien avec la commune de Nœux-les-Mines.

La notion de lien avec la commune

Doivent être considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes qui sont installées sur son territoire ou qui ont l'intention de s'installer sur le territoire.
L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par l'un des éléments suivants qui témoignent d'une certaine stabilité : l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire de la commune ; le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de la commune ; l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui est scolarisé ; la présence de liens familiaux ou amicaux dans la commune ; l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune ; les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives de la commune.

Le lien suffisant peut être attesté par des moyens divers par la personne qui fait la demande de domiciliation : attestation d'hébergement, fiches de paie, inscription des enfants à l'école ou repérage par la protection maternelle infantile (PMI), livret de famille, pièce d'identité, preuve d'une attache familiale, carte d'électeur, carte de résident, carnet de rattachement, formulaires de demande d'attribution de prise en charge...

Thématique 5 : Au titre des politiques de l'autonomie et de la santé

Le Guichet Intégré :

La Maison de l'Autonomie (MA) impulse, structure, anime et forme **le guichet intégré,** réseau des partenaires regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans l'information, l'orientation, l'évaluation et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et de leur famille.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Chaque « porte d'entrée » doit être en capacité d'apporter une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des usagers, en les orientant vers les ressources adéquates.
Ainsi, à tout endroit du territoire, la personne en perte d'autonomie ou son entourage accède à une information et une orientation de qualité, évitant ainsi que les personnes soient renvoyées d'une structure à l'autre sans trouver de réponse à leurs besoins.

Les partenaires, membres du guichet intégré sont outillés et formés par la MA via les séances du guichet intégré.

L'aide aux Aidants :

La Maison de l'Autonomie anime la plateforme territoriale d'aide aux aidants sur chaque territoire, au travers de son projet territorial d'aide aux aidants PTAA écrit pour une durée de 3 ans autour des 4 axes suivants:

- Animer le collectif.
- Accueillir, informer, orienter.
- Ecouter, évaluer, accompagner.
- Innover.

L'objectif du PTAA est prioritairement d'apporter des réponses adaptées et de proximité aux aidants du territoire en s'appuyant sur une méthode intégrée conduisant à identifier les besoins non ou mal couverts et à s'organiser COLLECTIVEMENT pour y répondre. Le CCAS est invité à participer dans ce cadre aux deux comités stratégiques d'aide aux aidants prévus chaque année.

Les partenaires, membres du guichet intégré sont outillés et formés par la MA via les séances du guichet intégré.

Pour rappel : l'aidant est un membre de la famille, un conjoint, un proche ou un voisin non rémunéré et non formé qui apporte une surveillance, un soutien, une aide, un soin à une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

La prévention de la perte d'autonomie :

La MA accompagne tout porteur d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.
L'objectif essentiel est de répondre aux enjeux liés au vieillissement et d'accompagner le virage domiciliaire.
Sous réserve de répondre aux critères, ces actions peuvent donner lieu à un financement par la Conférence Des Financeurs (CDF). Trois axes sont susceptibles d'être accompagnés dans ce cadre :

- Les espaces témoins sur les aides techniques
- Les habitats inclusifs
- Les actions collectives

Prévention de la maltraitance :

Le 3977 est le numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les majeurs en situation de handicap.
Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi et dimanche de 9h à 13h et de 14h à 19h.

Les professionnels de la Maison de l'Autonomie accusent réception et évaluent ces 3977 pour suites à donner.

Les professionnels du CCAS peuvent être amenés à signaler directement une situation de maltraitance au Parquet et peuvent prendre attache directement avec la MA afin de pouvoir être guidé et conseillé sur des situations pouvant relever de cette problématique.

L'aide sociale légale :

Le CCAS instruit les dossiers en application du règlement de l'Aide Sociale du Pas-de-Calais. Ainsi, il informe, oriente et aide à l'élaboration des dossiers suivants :

- Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) : permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- Aide sociale pour l'accueil de jour : la personne en situation de handicap peut bénéficier d'un accueil de jour à titre permanent ou temporaire. L'accueil permanent (section occupationnelle, service d'accueil de jour et accueil de jour) doit permettre de développer et maintenir les acquis et l'autonomie des personnes handicapées et ou âgées.
- Aide sociale au titre d'une aide-ménagère (AMAS) : est accordée sous conditions d'âge et de ressources. Elle peut être attribuée par le Département ou, à défaut, par la caisse de retraite. Elle n'est pas cumulable avec l'APA.
- Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) : est accordée sous conditions d'âge (à partir de 60 ans) et de perte d'autonomie. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour permettre à la personne de rester au domicile (APA à domicile), ou à payer une partie du tarif de l'établissement médico-social (notamment un EHPAD : APA en établissement).

La Maison de l'Autonomie de l'Artois assure une mission d'évaluation multidimensionnelle des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (AMAS). Elle réalise également l'agrément et le suivi des accueillants familiaux.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

La MDPH est un groupement d'intérêt public créé pour faciliter les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille. C'est une structure en charge de l'information, de l'orientation pour toute demande concernant une situation de handicap qu'elle concerne un enfant ou un adulte. Elle a également pour mission l'attribution de droits et de prestations liés au handicap après évaluation de la situation du demandeur. La Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) est l'instance décisionnelle de l'attribution des droits. La MDPH est un organisme placé sous la responsabilité du Conseil Départemental.

La MDPH intervient auprès des personnes en situation de handicap pour :
- Aider à définir le projet de vie
-Informer sur les droits et orienter sur les professionnels ou dispositifs adaptés
- Evaluer les besoins dans leur globalité
- Proposer un Plan Personnalisé de Compensation
- Attribuer les droits et les prestations auxquels l'usager peut prétendre
- Orienter et parfois accompagner vers les dispositifs, les services/établissements médico-sociaux pertinents pour la mise en œuvre du projet de vie de la personne. La MDPH compte une centaine d'agents ; elle est composée de 4 Pôles
- Relation usagers -Accès aux droits
-Evaluation - Gestion des moyens.

La MDPH travaille en étroite collaboration avec les Maisons du Département Solidarité et en particulier avec les Maisons de l'Autonomie qui assure en proximité, sur les territoires, une partie des missions de la MDPH, notamment l'accueil et l'évaluation de la Prestation de compensation du handicap.
La MDPH assure un accueil physique :
Situé Parc d'activités des Bonnettes, 9 rue Willy Brandt, 62005 Arras.

- Les lundi et mercredi de 8h30 à 18h, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h.

Et un accueil téléphonique : Au 03.21.21.84.00

- Les lundi, mercredi de 8h30 à 18h, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, et le vendredi de 8h30 à 12h.

Une permanence est organisée une fois par mois en MDS site de Nœux-les-Mines par l'Assistant(e) Parcours de la MDPH tous les 1ers jeudi après-midi de chaque mois. La prise de rendez-vous se fait via le standard de la MDS de Nœux-les-Mines.

Le CCAS a conventionné avec la MDPH : cette convention a pour objet d'organiser les modalités de coopération entre le CCAS et la MDPH pour l'amélioration du service rendu auprès des personnes en situation de handicap ou de leurs proches selon plusieurs modalités (Accueil physique, accueil téléphonique, accueil par messagerie numérique, information sur les modalités d'accès aux droits, orientation vers les services appropriés, repérer les situations des personnes en difficultés).

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Les dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Le CCAS et la MDS Site orientent et renseignent les usagers et les aident dans la complétude des divers dossiers MDPH, comme :

- L'allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : elle est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources.
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : aide financière versée par le Département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (*humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière*). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence. La PCH est attribuée à vie si l'état de santé ne peut pas s'améliorer.
- La Majoration pour la Vie Autonome (MVA) : aide financière qui peut s'ajouter à l'AAH. Elle permet de faire face aux dépenses liées au handicap (ex : adaptation du logement). Pour la percevoir, il faut remplir des conditions liées notamment au logement et au taux d'incapacité (80 % au minimum). La MVA est attribuée automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) : aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap de l'enfant de moins de 20 ans. Elle est versée aux parents.
- La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : elle est octroyée aux personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. L'usager doit être âgé de plus de 16 ans, voir 15 ans pour les jeunes apprentis.

Il existe aussi d'autres orientations en établissement et services via notification MDPH, la CMI, etc... La liste des aides n'est pas exhaustive.

La téléalarme ou téléassistance :

Le Département du Pas-de-Calais a conforté sa volonté de maintenir à domicile et dans de bonnes conditions les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie en négociant une offre de téléassistance ouverte à tout habitant en ayant besoin. Dans cette optique, le CCAS accompagne les usagers dans leurs demandes.

Le registre des personnes vulnérables :

Il est géré par le CCAS et sert, notamment en période de canicule, à contacter les intéressés pour s'assurer de leur bonne santé et prodiguer des conseils sanitaires liés à la situation. Ce registre est utilisé dans le cadre :

- Du plan canicule,
- Du plan grand froid,
- Du plan pandémie

Le recueil des données des personnes souhaitant s'y inscrire se fait soit de façon autonome par les usagers soit par le biais d'un tiers avec le consentement de la personne inscrite. Ainsi, le CCAS peut prendre contact avec ces personnes afin de les rassurer, les orienter, les informer ou les alerter en cas de besoin.

L'aide à la mobilité : La navette séniors du CCAS

Moyennant une petite participation financière de 2,50€, les Nœuxoises et les Nœuxois retraités peuvent solliciter la navette du CCAS pour un transport sur Nœux-les-Mines et les communes environnantes. Pour réserver son transport, il suffit d'appeler l'accueil du CCAS 48h à l'avance au 03.21.66.78.22 pour aller chez le coiffeur, faire ses courses, aller au cimetière, rendre visite à des amis, ...
A noter que le transport est gratuit pour se rendre au club des Aînés le mardi après-midi à la salle Prévert.
Pas de transport dans le domaine du médical.

Habitat pour personnes âgées :

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Situé à Nœux-les-Mines, l'établissement Résidence Autonomie Les Marronniers/ Les Châtaigniers, rue Jean Jaurès, est une Résidence Autonomie (Foyer Logement) pour personnes âgées autonomes. Cet établissement dispose de 62 logements.
La Résidence Autonomie Les Erables, rue de Sébastopol comporte 24 logements.
L'EHPAD Louise Weiss, rue Constant Hatte, accueille les personnes âgées de 60 ans et plus. Organisé sur 3 niveaux, la maison de retraite dispose d'une capacité de 80 lits (chambres individuelles ou à deux lits).

Thématique 6 : La jeunesse

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) et ses missions dans les lieux d'accueil du jeune enfant

Accueil à domicile et en Maison d'Assistants Maternels (MAM) :

- 43 assistants maternels
  - ⇨ La PMI assure la gestion de l'agrément (instruction du dossier, contrôle et suivi), leur formation et leur accompagnement professionnel.

Établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (Etablissements et services d'accueil réguliers, occasionnels, crèches, micro-crèches, jardins d'enfants).

- ⇨ La PMI a une mission d'évaluation et de contrôle de ces établissements et services d'accueil
- ⇨ Plus largement, elle est chargée d'émettre un avis technique dans l'élaboration des projets de création, d'extension, de transformation, en lien avec la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), les porteurs de projets ou les gestionnaires.

La Petite Enfance

La crèche « Les p'tites frimousses » :
Une crèche a vu le jour sur Nœux-les-Mines en 1985. Aujourd'hui, et ce depuis 2001, elle se situe rue Sonis et elle a une capacité d'accueil de 60 places à l'heure.

Objectifs Généraux :
Accueillir l'enfant pendant l'absence de ses parents en favorisant son bien-être dans un espace stimulant et sécurisant en tenant compte de ses besoins et de l'importances des repères pour lui permettre de grandir.
« Les P'tites Frimousses » est un équipement municipal qui permet d'accueillir les enfants de 2 mois et demi à 4 ans de manière régulière ou occasionnelle.
La structure peut accueillir les enfants en situation de handicap et/ou présentant une maladie chronique jusque 6 ans.
Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h30, sauf les jours fériés. Elle est fermée 4 semaines en août et 1 entre Noël et Nouvel An.

Tarifs selon tarification horaire liée aux ressources et à la composition de la famille.
Cette structure s'adapte aux besoins des familles et propose ainsi de l'accueil occasionnel, régulier ou d'urgence. Bien plus qu'un simple mode de garde, la crèche, grâce à son équipe dynamique constituée d'une directrice, EJE de formation, d'une infirmière, adjointe de direction, d'une EJE, de 10 auxiliaires de puériculture et de 7 agents d'animation, accompagne l'enfant dans son développement, afin que celui-ci devienne un individu, autonome, libre de ses choix, qui a confiance en lui et qui est à l'aise dans les relations sociales. Elle offre les premières bases à ces enfants pour devenir des citoyens accomplis.

Pour évoluer et offrir un accueil de qualité, l'équipe se questionne sans cesse, se forme, notamment par le biais du CNFPT et des analyses de pratique. Des réunions sont organisées régulièrement.

Le projet éducatif, basé sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant, repose entre autres sur le respect des besoins et des rythmes individuels. Les familles occupent une place importante au sein de notre structure, elles sont conviées à des temps festifs ou lors d'ateliers parents-enfants. Au quotidien, elles sont des interlocuteurs privilégiés, permettant ainsi une cohérence dans l'accompagnement de leur enfant.

Les demandes d'inscription se font directement auprès de la crèche au 03-21-66-98-15 et sont examinées en

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

commission d'attribution des places qui a lieu tous les 2 mois

L'Enfance et la Jeunesse :

La commune de Nœux-les-Mines dispose de 6 écoles :

Alphonse Daudet (rue Roger Salengro), Jean Moulin (rue Jean Moulin), Henri Wallon (place de la fontaine), Suzanne Blin (rue Léon Blum), St-Exupéry (place Ste Barbe) et Louis Pergaud (allée de la Loisne) pour environ 1213 élèves allant de la Petite Section au CM2.

Un service périscolaire est proposé aux familles :

L'accueil périscolaire est organisé tous les jours de classe. Il permet de prendre en charge les enfants avant et après la classe. Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés et expérimentés.

Trois lieux d'accueil :

- Croqu'école à l'Espace Camus (Il concerne les enfants des écoles Wallon et St Exupéry.)

Capacité d'accueil : 25 enfants
Matin et soir : 7h30 à 8h30 et 16h60 à 18h30

- Croqu'école à l'école Alphonse Daudet (Il concerne les enfants de l'école Daudet.)

Capacité d'accueil : 16 enfants
Matin et soir : 7h30 à 8h45 et 16h45 à 18h30

- Croqu'école du centre- ville (Il concerne les enfants des écoles Pergaud, Jean Moulin et Suzanne Blin.)

Capacité d'accueil : 48 enfants
Matin et soir 7h30 à 8h30 et 16h60 à 18h30

Le restaurant scolaire :

Le service de la restauration scolaire est ouvert tous les jours de la semaine pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles. Les menus sont établis avec l'aide d'une diététicienne de la cuisine centrale de Béthune (SIVOM).
Les menus de la semaine sont en ligne sur l'application *My Périschool.*
Les inscriptions :
Pour toute inscription et désinscription en restauration scolaire (un délai de 48h ouvrées avant l'activité), se rendre sur l'application *My Périschool.*

L'outil numérique :

L'outil numérique *My Périschool* permet aux familles de réserver et payer en ligne pour toutes les activités péri et extra scolaires. Cette application web et mobile permet la gestion dématérialisée des dossiers familles et enfants, les inscriptions aux activités périscolaires et de loisirs ainsi que la restauration scolaire. Il suffit de créer un compte sur le site et suivre les directives.

L'extra-scolaire :

La commune de Nœux-les-Mines propose différentes activités extrascolaires telles que :

- Activités physiques et sportives : filet dans les arbres, patinoire, ski, luge, les sports collectifs...
- Activités culturelles : visites de musée, danse, cinéma, bibliothèque...
- Activités artistiques : musique, théâtre, arts plastiques...
- Citoyenneté

Accueil de loisirs : Durant l'année et les petites vacances scolaires, nous accueillons les enfants de la maternelle à la 5ème et jusqu'à 17 ans pendant les vacances d'été.
L'accueil se déroule chaque mercredi de l'année scolaire et pendant les vacances d'automne, de Noël, d'hiver, de

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

printemps et d'été.
Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et de l'Aide au Temps Libre pour les familles qui en bénéficient.

Les accueils de loisirs sont conventionnés **Plan Mercredi**.

En parallèle des activités ludiques et éducatives mises en place dans le cadre de projets thématiques, la ville organise des mercredis thématiques qui se déclinent en cycle d'activités dès la rentrée scolaire :

- Les mercredis thématiques Sports : « Les mercredis sports collectifs et atypiques »
- Les mercredis thématiques Culture : « Les mercredis artistiques »
- Les mercredis thématiques Sciences : « les mercredis numériques » et « les mercredis nature »

Chaque cycle d'activité est ponctué par un temps fort.

La mise en place des cycles d'activité s'appuie sur un partenariat avec le tissu associatif local pour la mise en place de projet sportifs, culturels et scientifiques ouverts sur la connaissance de nouvelles pratiques. La municipalité souhaite enrichir l'offre du mercredi en faisant intervenir des spécialistes sur les activités et proposer des activités nouvelles à destination des enfants des accueils de loisirs.

Le Programme de Réussite Educative :

Il accompagne les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans et leur famille, rencontrant des difficultés liées à la scolarité, à la santé, à la parentalité et à l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.
Les conditions d'entrées :
Résider dans le quartier politique ville (Terre Nœve) ET être scolarisé dans les écoles Henri Wallon, Saint Exupéry, Suzanne Blin et au collège Anatole France.
Le contenu :
- Un accompagnement adapté et individuel est proposé sur un temps donné (6 à 12 mois).
- Un soutien à la parentalité.
- Des actions collectives et individuelles.
Les clefs de la réussite :
-Accord et implication de la famille.
-Anonymat des situations et confidentialité des informations échangées.
- La gratuité.
- Un partenariat riche et engagé.

Le Centre de Santé Sexuelle (CSS) :

Le Centre de Santé Sexuelle est géré par le Département. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement dans le domaine de la vie affective et sexuelle. Composé d'une équipe pluridisciplinaire, il propose quel que soit l'âge :

- Des consultations médicales par un médecin ou une sage-femme :
  - Contraception
  - Suivi gynécologique
  - Prévention et dépistage des infections sexuellement transmissibles
  - IVG médicamenteuse

- Des entretiens par une conseillère conjugale et familiale :
  - Entretien individuel, de couple, de famille
  - Entretien pré et post-IVG
  - Aide au dialogue au sein des familles dans la thématique Vie Affective et Sexuelle
  - Questionnement sur la vie affective et sexuelle à tout âge

- Des actions de prévention collective sur la thématique Vie Affective et Sexuelle :
  - Scolaire / Hors-scolaire
  - Tous publics (mineurs/adultes)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

- Réalisation de documents d'information

➢ Des ateliers de formation à destination des professionnels.

Sur le territoire de l'Artois, l'antenne du CSS se situe à la Maison du Département Solidarité, 8 rue Boutleux à Béthune. Elle est ouverte du lundi au vendredi et décline toutes les missions.

Pour être plus proche des usagers, l'Antenne déploie des consultations médicales sur des annexes une demi-journée par semaine, consultations assurées par les sages-femmes.

- A Nœux-les-Mines, 405 rue Nationale

Pour prendre contact, un numéro de téléphone unique : 03.21.21.62.33
Possibilité de consultation anonyme et gratuite pour les mineurs qui désirent garder l'anonymat ainsi que les adultes sans couverture sociale (Prise en charge départementale).

La Maison des Ados :

La Maison des Adolescents est une structure d'accueil spécifique destinée à répondre aux préoccupations des jeunes, des parents et des professionnels. Elle accueille les jeunes âgés de 10 à 20 ans, les parents et les professionnels sans condition d'âge ou de situation.
Son activité est organisée sous forme d'actions individuelles : temps d'échange, permanences, conseil et orientation dans les domaines social, éducatif, juridique, consultations médicales, entretien avec un psychologue, entretien dans le cadre de la planification familiale, consultation de diététique, etc.
Ainsi que des actions collectives : groupes de parole, ateliers thérapeutiques, ou groupe d'expression médiatisée dans des domaines divers (expression artistique, musicale, relaxation, etc).

L'orientation vers la MDA se fait directement par l'usager. *(Cf. coordonnées en annexe)*

Bourse à initiative citoyenne :

Inspirée des préconisations figurant dans le livre blanc de la participation citoyenne de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), la « Bourse aux Initiatives Citoyennes » est un acte volontariste de la Ville de Nœux-les-Mines permettant de soutenir des micro-projets d'aménagement initiés collectivement par les habitants, présentés par des associations ou des groupes d'habitants (indépendants) et producteurs de lien social.

Il s'agit d'une enveloppe financière abondée par la Ville et le Conseil Régional des Hauts-de-France qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à favoriser la mixité sociale.

Voté lors du conseil municipal du 26 juin 2024, ce nouveau dispositif de participation citoyenne a donc pour but de soutenir, dynamiser et valoriser les initiatives des habitants, au plus près de leur vie quotidienne.

Elle permet de :

→ Contribuer à la promotion des quartiers par le soutien aux actions émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité (avec une priorité donnée aux initiatives portées par les jeunes nœuxois)
→ Améliorer l'animation de la vie locale et à renforcer les liens entre habitants, associations et institutions
→ Développer l'expertise d'usage des habitants (valoriser et mieux exploiter les « savoirs de terrain »)
→ Encourager l'émergence d'actions sociales innovantes portées par les jeunes, notamment par la création d'espaces d'expression novateurs pour permettre aux jeunes de s'exprimer et de les accompagner dans leurs idées.

Jeune du 62 :

Bourse initiatives Jeunes : une aide aux projets

La BIJ-Aide aux projets, c'est un soutien financier aux initiatives et engagements des jeunes qui s'inscrivent dans leur parcours vers l'autonomie et participent à leur formation citoyenne.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
59_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Pour qui : Les 16 à 25 ans révolus, domiciliés dans le Pas-de-Calais. Le projet est réalisé seul ou en groupe, une association ou une Junior Association.

Pour quoi : Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable). Il est recommandé de déposer vos projets au moins 3 mois avant la date de réalisation minimum.

Modalités de participation : L'aide est accordée sous certaines conditions. Pour connaître les modalités, se rapprocher de la mission jeunesse et citoyenneté du Conseil départemental (*cf. cordonnées en annexe)* ou se renseigner sur www.jeunesdu62.fr

Coup de pouce Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

La mesure "Coup de pouce" BAFA, c'est une aide pour financer une session de formation générale BAFA en internat.

Une bonification est accordée pour les jeunes justifiant d'une inscription à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune en situation de handicap.

Pour qui : Les 16-25 ans qui résident dans le Pas-de-Calais et qui sont inscrits à un stage de formation BAFA (internat uniquement)

Comment obtenir le « coup de pouce » BAFA : Formulaire en ligne sur www.jeunesdu62.fr

Mesure permis engagement citoyen :

Le Permis citoyen, est une aide pour financer son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen bénévole de 35h auprès d'une association du Pas-de-Calais.
Une bonification peut être accordée aux jeunes en situation de handicap si la mobilisation d'un financement par la MDPH n'est pas possible.

Pour qui : Les 17-25 ans qui résident dans le Pas-de-Calais et qui ont obtenu leur code de la route depuis moins de 3 mois.
L'engagement citoyen doit être réalisé dans un délai de 3 mois à partir de la date d'acceptation du dossier.

Comment obtenir l'aide au permis : Renseignements et formulaire en ligne sur www.jeunesdu62.fr

Sac Ados : un coup de pouce pour les premières vacances en autonomie

L'opération Sac Ados s'adresse aux jeunes du Pas-de-Calais qui souhaitent mettre en œuvre un projet de premier départ en vacances en autonomie et en groupe.

Pour qui :

- Des jeunes de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ
- Des jeunes justifiant d'une des situations suivantes : lycéens, étudiants, volontaires en service civique, jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (missions locales, école de la 2ème chance...), jeunes en intérim ou en contrats aidés ou jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Pour des départs en groupe de 2 à 6 personnes maximum, et des séjours de 4 nuits minimum à 10 nuits maximum hors du lieu de résidence habituel

Sont exclus : Les séjours familiaux (hébergement dans la famille, en présence d'un parent, etc.), les séjours encadrés par des professionnels ainsi que les séjours en formule "tout compris" (exemple : hébergement en hôtel club avec repas, transport et activités pris en charge par un voyagiste).

Une majoration de l'aide sera accordée pour les séjours dans le Pas-de-Calais.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Les départs sont possibles toute l'année, pendant et en dehors des périodes de vacances scolaires. Il n'est possible d'être bénéficiaire du dispositif qu'une seule fois.

Le Conseil départemental, initiateur de cette opération, fournit à chaque candidat retenu un sac de voyage contenant :

- Une bourse d'aide au départ sous forme de chèques vacances
- Des assurances nominatives : responsabilité civile et rapatriement
- Un accompagnement par des référents locaux au sein de structures jeunesse conventionnées avec le Département

En effet, pour la mise en place de Sac Ados, le Conseil départemental s'appuie sur des structures jeunesse locales. Elles suivront les jeunes tout au long du montage de leur dossier, les conseilleront, porteront un avis sur le projet final et transmettront le dossier complet au Conseil départemental au moins 15 jours avant la date de départ.

Les dossiers de candidature des jeunes sont déposés auprès d'un relais local Sac Ados qui les transmet après vérification au Conseil départemental.
Pour la commune de Nœux-les-Mines, le Conseil Citoyen Terre Nœve peut accompagner les jeunes dans la constitution du dossier.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Partant de différents constats relatifs aux difficultés de mobiliser les jeunes (surtout ceux issus des quartiers populaires) dans les instances de participation citoyenne, la ville a décidé de lancer un protocole d'actions pour renforcer l'engagement des jeunes.

A cette fin, elle s'est appuyée sur la dynamique de création d'un nouveau Conseil municipal des jeunes pour permettre aux jeunes de se mobiliser dans la vie locale et contribuer activement à l'amélioration de leur environnement immédiat en les impliquant dans des actions concrètes et (surtout) choisies.

Les projets mis en place et portés par le CMJ sont susceptibles de toucher et de sensibiliser un grand nombre de personnes sur la commune.

Le CMJ permet de sensibiliser les jeunes conseillers à la vie démocratique (1ères bases de l'engagement) et citoyenne (être membre d'un collectif).

La bourse au permis/la mobilité des jeunes :

Elle consiste à apporter une aide financière de 1000€ au candidat sélectionné, en contrepartie de 70 heures de bénévolat dans l'un des services de la ville (service administratif, services techniques ou pôle animation jeunesse).

Cette action a pour but de faciliter l'accès à l'emploi ou à une formation en permettant aux jeunes en difficulté financière **issus du quartier prioritaire Terre Noeve** de la ville d'obtenir le permis de conduire.
Cette action permet également, par le biais de la formation au permis B (dans l'une des deux auto-écoles de la ville), de sensibiliser les jeunes à la lutte contre l'insécurité routière.

SUIVI ET EVALUATION DE LA COOPERATION TERRITORIALE

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des engagements et des actions de ce protocole de coopération territoriale et d'apporter toutes les améliorations possibles au service rendu à l'usager, les signataires procéderont à un bilan annuel de sa mise en œuvre lors d'une réunion (ex : comité de pilotage et de coordination). Cette rencontre sera l'occasion de définir ou de redéfinir les modalités du partenariat.

MODALITÉS DE FIN DE COOPERATION

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
59_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Les parties peuvent mettre fin à l'application de la charte et de sa déclinaison à tout moment par échange de courriers.

En deux exemplaires, à Nœux-les-Mines, le .....

Pour le Président du Conseil départemental	**Pour la commune de Noeux-les-Mines**
La directrice de la Maison du Département Solidarité	**Le Maire et Président du CCAS**
	MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)
Astrid COTTIGNY	**Serge MARCELLAK**

PARTIE 3 : ANNEXES

I. Cartographie :

Le territoire :

La MDS de l'Artois intervient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, ainsi que sur les quatre communes de la Communauté de communes Flandres Lys situées dans le Pas-de-Calais (Lestrem, Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix).

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

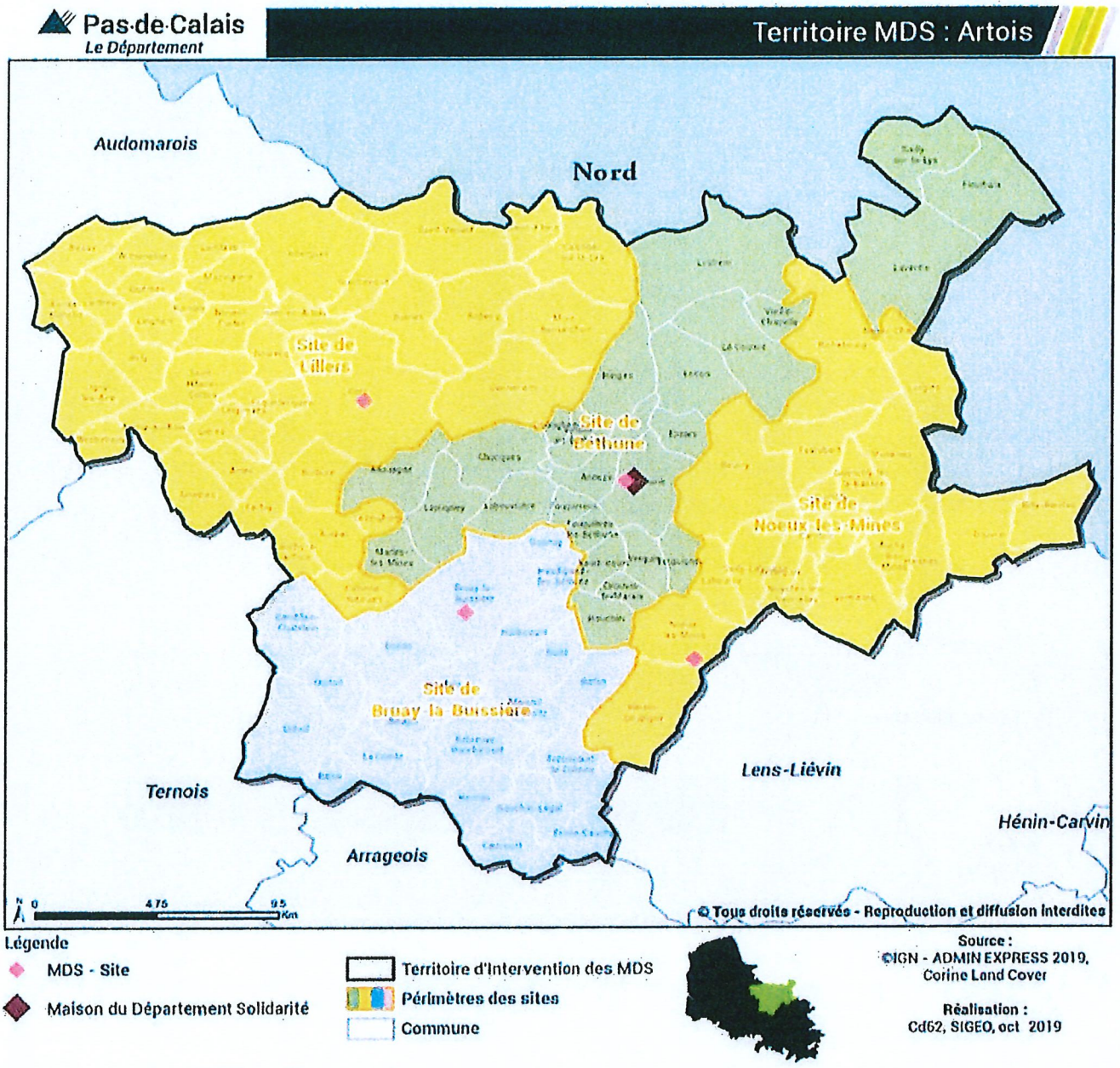

La MDS Site de Noeux les Mines :

La MDS site de Noeux les Mines est organisée en 3 micro territoires.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalre.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCH11092025

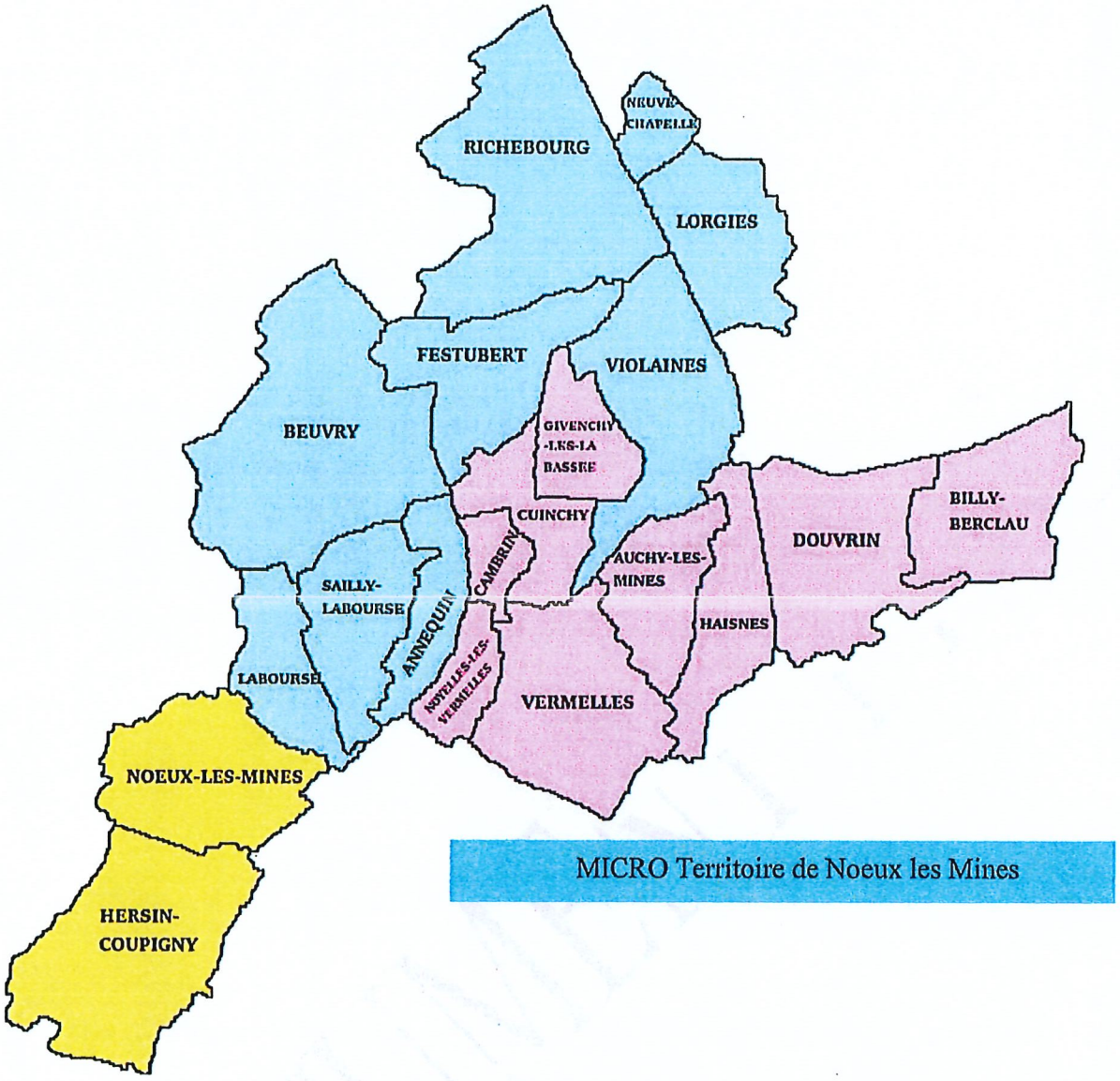

MICRO Territoire de Noeux les Mines

II. Thématique 1 L'accueil Inconditionnel de Proximité :

Permanences des partenaires exercées en Mairie/CCAS :

L'accueil de la mairie est ouvert du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30.
Le Samedi : de 10h00 à 12h00. Accueil ouvert uniquement pour l'état civil.
Les usagers qui se présentent en mairie sont orientés vers le bon service ou partenaire selon leur demande.
La CCAS est ouvert du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30.
03.21.66.78.22 ou accueilccas.noeuxlesmines@gmail.com

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

LES PERMANENCES

	CONCILIATEURS DE JUSTICE		1er et 3ème lundi matin sur dossier à venir chercher au C.C.A.S. (Aide juridictionnelle) **03.21.66.78.22**
	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	AGENT CAF	Chaque mercredi matin sur RDV (appeler le CCAS le lundi à partir de 8h30 pour prendre RDV ou aller sur caf.fr)
Carsat	CARSAT	**Mme. BOULANGER Virginie** **Mme. EDOUART Christine** **Mme. DEVERITÉ Florence**	Les 2ème et 4ème mardi sur RDV à prendre au 3960 (numéro gratuit) Maison France Services **03.74.62.01.30**
Passeport formation / plie	PASSEPORT FORMATION P.L.I.E.	**Mr. FORET Gwenaël (CIP)** **Mme BARANEK Isabelle** « Paire'spective » **Mme. KIEHL Stéphanie (RSA)** **Mme. THILLIEZ Delphine (jsa)** **Mme. CARIDROIT Valérie** (Accompagnement)	Chaque lundi la journée sur RDV Chaque lundi la journée sur RDV **03.21.64.47.50** Chaque vendredi sur RDV Chaque mardi matin sur RDV
	MISSION LOCALE	**Mme. TURPIN Claire**	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 Le vendredi matin de 8h30 à 12h30
LE RELAIS VERMELLOIS	LE RELAIS VERMELLOIS	**Mme. DUQUESNOY Laëtitia** Conseillère en Insertion Professionnelle	Les 1er et 3ème jeudi sur RDV **03.21.66.35.75**
ACTIVE	LA VIE ACTIVE SERVICE TUTELAIRE	**Mme. LELONG Emma**	1er lundi du mois sur RDV De 14h à 16h
	MEDIATRICE SANTÉ	**Mme. LEFEBVRE Catherine**	En fonction des besoins sur RDV **03.62.61.47.71** **07.85.94.06.21**

	ASSISTANTES SOCIALES DE LA CAF	**Mme. HUART Edwige** **Mme. RAMON Faustine**	Sur RDV **0 810 25 62 30** et/ou **3230**
Pas-de-Calais Alternance 62	ASSISTANTES SOCIALES DE LA MDS	Sur RDV uniquement A la MDS ou au CCAS	5 rue Sébastopol 62290 Noeux-Les-Mines **03.21.61.35.60/rdv-solidarites.fr**
ANGDM	ASSISTANTES SOCIALES Accueil et orientation	**Mme. BOURRE Véronique** **Mme. NOWAK Margaux**	Permanence téléphonique le mercredi de 10h à 12h **03.21.01.96.31** Permanence le 2ème vendredi de chaque mois

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Création de 14 contrats à durée déterminée dans le cadre de l'opération «Orchestre à l'école», à compter de septembre 2025.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 7

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 3 Mars 2016, la délibération n° 15 du 13 juin 2019, et la délibération n° 7 du 12 juillet 2022 aux termes desquelles la Ville de Nœux Les Mines s'est engagée dans l'opération «Orchestre à l'école ». Il s'agit d'un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans, du CE2 au CM2.

L'orchestre devient une matière d'enseignement à part entière et les enfants reçoivent une heure de cours d'instrument et une heure de cours d'orchestre par semaine.
Les professeurs de musique et les enseignants tiennent une réunion de trente minutes, chaque semaine, afin de tirer les enseignements et établir le planning des séances à venir.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, tout recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose la création de 14 postes d'intervenants musicaux, pour 2h 30 hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, plus une semaine dédiée à la formation et la préparation des séances, à compter de la rentrée de septembre 2025, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.
Les recrutements concernent les professeurs des instruments suivants : Violon (2 postes), violoncelle et contrebasse (1 poste), percussions (3 postes), trompette (1 poste), cor (1 poste), trombone (1 poste), flûte traversière (2 postes), clarinette (2 postes), saxophone (1 poste).

Ils seront rémunérés à l'indice brut 705.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la création de ces postes et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de 14 contrats à durée déterminée dans le cadre de l'opération «Orchestre à l'école», à compter de septembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir à leur recrutement.

Les crédits seront inscrits à l'article 64131 fonction 311 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Report et indemnisation des congés annuels non pris.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 8

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole notamment son article 36,
Vu le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 complété par un arrêté du même jour a pour objet de faire évoluer la réglementation nationale afin de mettre en conformité le droit de la fonction publique avec la législation et la jurisprudence européennes en matière de report et d'indemnisation des congés.

Report des congés annuels non pris pour cause de maladie :
Le droit au report des congés annuels acquis pendant un congé de maladie (tous les congés pour raison de santé CMO, CLM, CGM, CLD et CITIS) est désormais inscrit dans le statut des fonctionnaires territoriaux (art. 5-1 nouveau du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985).

La période de report est fixée à 15 mois à compter de la reprise des fonctions ou au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû. Sa durée peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.
Le report est limité aux droits non-utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence.
Le décret envisage également le sort des congés annuels acquis avant un congé de maladie et que le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre. Le report s'exerce dans les mêmes conditions à compter de la reprise des fonctions.

Report des congés annuels non pris du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale :
Le dispositif est plus favorable qu'en cas de maladie : les congés annuels acquis avant un congé pour responsabilité parentale ou familiale (congé parental, congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placée en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité ou d'accueil de l'enfant, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant) peuvent être intégralement reportés c'est-à-dire sans la limite des 4 premières semaines de congé annuel (art. 5-1 précité du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985).
Les autres règles concernant la période de report s'appliquent : durée de 15 mois à compter de la reprise des fonctions, prolongation possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Pour les congés acquis pendant le congé pour responsabilité familiale ou parentale (hors congé parental), le point de départ de la période de report est la reprise des fonctions et au plus tard la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû.

Indemnisation des congés non pris en fin de relation de travail :
Le décret instaure également un droit à indemnisation lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre ses congés annuels avant la cessation d'activité (art. 5-2 nouveau du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985).

L'indemnisation est limitée aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale.

Les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail sont précisées par l'arrêté du 21 juin 2025.

La formule de calcul est la suivante :
Indemnisation d'un jour de congé annuel non pris = (rémunération mensuelle brute X 12) / 250
La rémunération de référence est la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet. Sont prises en compte, le cas échéant, les évolutions de la situation statutaire ou indemnitaire de l'agent intervenues entre la dernière date d'exercice effectif des fonctions et la date de fin de relation de travail.

La rémunération de référence inclut le traitement et ses accessoires (indemnité de résidence et supplément familial) ainsi que le régime indemnitaire à l'exception de certaines primes et indemnités désignées par leur objet :
- Les versements exceptionnels ou occasionnels, notamment liés à l'appréciation individuelle ou collective de la manière de servir (CIA, part variable ISFE Police) ;
- Les indemnités liées au dépassement effectif du cycle de travail à l'exception des indemnités pour heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement ;
- Les indemnités liées à l'organisation du travail ;
- Les versements exceptionnels ou occasionnels liés aux indemnités relatives aux primo-affectations, aux mobilités et aux restructurations, ainsi que toutes autres indemnités de même nature ;
- Les versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait générateur unique (prime dite de fin d'année ou treizième mois, indemnité de fin de contrat dite prime de précarité).

Sont par ailleurs exclues de l'assiette de la rémunération de référence par le décret :
- Les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais,
- La participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC),
- Les indemnités versées dans le cadre d'une activité accessoire ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi.

Application des nouvelles règles aux agents contractuels :
Le décret supprime le fondement juridique de l'indemnité compensatrice de congés annuels pour les agents contractuels (2ème, 3ème, 4ème, et 5ème alinéas de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Disposition transitoire :
Une disposition transitoire est prévue pour le report du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale (Art. 11) : le décret s'applique aux situations individuelles pour lesquelles un droit au report peut être constaté du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale dont l'échéance est postérieure au 24 avril 2024 (date d'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2024 précitée qui a introduit dans le CGFP la garantie du fonctionnaire à conserver le bénéfice des droits acquis avant le placement dans l'un de ces congés)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le report et l'indemnisation des congés annuels non pris conformément au décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 et à l'arrêté du même jour.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, conformément au décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 et à l'arrêté du même jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE NŒUX-les-M... (Pas-de-Calais)

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Approbation du rapport sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville, par la communauté d'Agglomération - Année 2024 -.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 9

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, lequel prévoit la production par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire ;

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements 2030 » et adoptant la déclinaison communale sur les quartiers «Terre Noeve» et «Cité 2 - Fond de Sains» de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane en date du 24 juin 2025 approuvant le projet de rapport relatif au Contrat de Ville établi pour l'année 2024,

Considérant que la Ville de Noeux-Les-Mines émarge au Contrat de Ville au titre des deux quartiers prioritaires « Terre Noeve » et « Cité 2 – Fond de Sains », et qu'ainsi le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le contenu du projet de rapport,

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de rapport sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville, pour le Contrat de Ville au titre des deux quartiers prioritaires « Terre Noeve » et «Cité 2 – Fond de Sains» .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

>> Rapport à retrouver par ici : file:///D:/Downloads/2025_cc077.pdf

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
SIVOM de la Communauté du Béthunois : adhésion à la compétence «Signalisation routière».

Délibération publiée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 10

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes, des compétences optionnelles reprises aux statuts, parmi lesquelles figure la compétence « signalisation routière » ; qu'à ce titre, le syndicat est amené à créer ou entretenir tout type d'aménagement vertical ou horizontal.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Noeux-les-Mines d'adhérer à la compétence « signalisation routière », afin de diversifier les techniques et produits utilisables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la compétence du SIVOM de la Communauté du Béthunois suivante :
- signalisation routière,

Il est précisé que cette compétence sera transférée dans la limite suivante :

- le marquage au sol en peinture ou résine de la signalisation routière de la Rue Nationale et de manière subsidiaire, des rues Léon Blum, Moussy, de l'Egalité, Jean Jaurès, de Drouvin, Pasteur, Roger Salengro, Avenue du Lac et Boulevard Castelnau.

Les autres rues et espaces publics resteront gérés en régie.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la compétence du SIVOM de la Communauté du Béthunois suivante :
- signalisation routière,

Il est précisé que cette compétence sera transférée dans la limite suivante :
- le marquage au sol en peinture ou résine de la signalisation routière de la Rue Nationale et de manière subsidiaire, des rues Léon Blum, Moussy, de l'Egalité, Jean Jaurès, de Drouvin, Pasteur, Roger Salengro, Avenue du Lac et Boulevard Castelnau.

Les autres rues et espaces publics resteront gérés en régie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Commune de Noeux-Les-Mines

Reprise en résine à chaud souhaitée pour la commune

Rue Nationale

Rue Léon Blum

Avenue du Lac

Rue Moussy

Rue de l'égalité

Rue Jean Jaurès

Rue de Drouvin

Rue Pasteur

Rue Roger Salengro

Boulevard Castelnau

Plèce annexe à la délibération N° 10
du Conseil Municipal du 10/09/2025

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

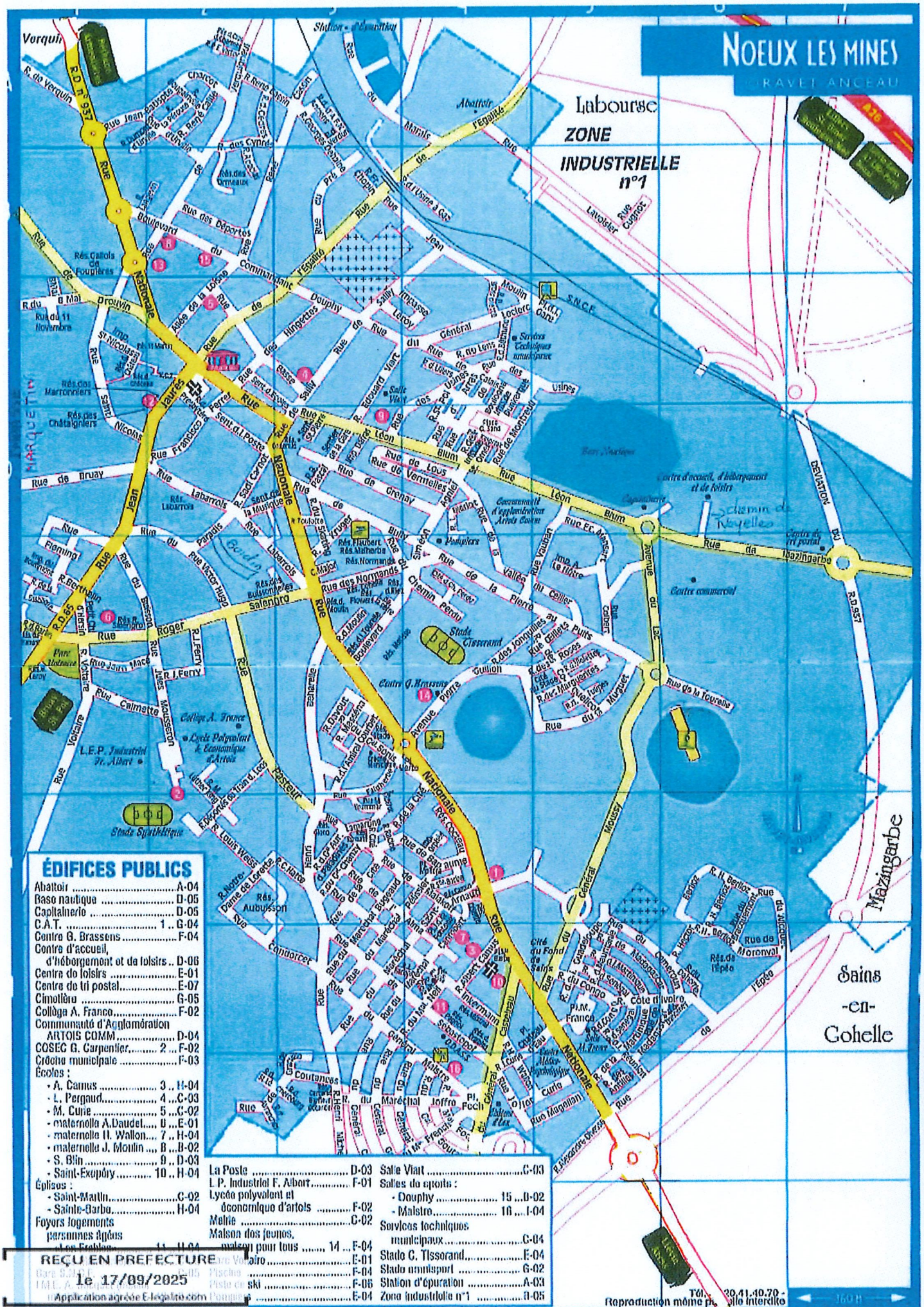
NOEUX LES MINES
GRAVELANCEAU
Labourse
ZONE INDUSTRIELLE n°1
Mazingarbe
Sains-en-Gohelle
Nationale
Jean Jaurès
Rue de Bruay
Rue Roger Salengro
Rue Pasteur
Rue Voltaire
Rue Calmette
Rue Jules Mousseron
Rue Victor Hugo
Rue du Paradis
Rue Fleming
Rue Berthelin
Rue du Bassin
Rue du Commandant Lespagnol
Rue Edouard Vaillant
Rue Léon Blum
Rue de la Vallée
Rue des Normands
Rue de la Pierre
Rue de la Tourelle
Rue du Moussy
Rue de Moroval
Rue Côte d'Ivoire
Rue Albert Camus
Rue Condorcet
Rue Maréchal Joffre
Rue Maréchal Foch
Rue Magellan
Rue Général Leclerc
Rue Jean Moulin
Rue Jean Baptiste Lebas
Rue Louis Weiss
Rue Jean Macé
Rue Jean Mermoz
Rue Henri Barbusse
Rue Jean Jaurès
Rue Francisco Ferrer
Rue Nicolas Leblanc
Rue Saint Nicolas
Rue du 11 Novembre
Rue du 8 Mai
Rue Jean Baptiste Lebas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Barlin, au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 11

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

***Etaient présents** : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.*

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 30 juin 2025, le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois nous informe de la demande d'adhésion de la commune de Barlin.

Le Comité Syndical a approuvé cette demande à l'unanimité lors de sa séance du 25 juin 2025.

En application de l'article L-5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande doit également être présentée à l'approbation du Conseil Municipal de la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de l'Assemblée quant à cette demande d'adhésion.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Barlin, au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 12

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

***Etaient présents** : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.*

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Convention d'occupation temporaire du domaine public - Artois Mobilité/ autopartage.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Plan de Déplacements approuvé par Artois Mobilités fixe comme objectif l'émergence de véhicules propres et de bornes de charge pour les véhicules électriques, tout en expérimentant des solutions de mobilités innovantes afin d'apporter de nouveaux services aux habitants.

Après avoir été expérimenté à Gonnehem, Mazingarbe et Drocourt, Artois mobilité a identifié la commune de Nœux-les-Mines, et plus particulièrement le secteur de la gare comme disposant d'un potentiel intéressant pour accueillir une station d'autopartage ainsi que d'une borne IRVE.

Partant de ce constat, une parcelle située sur le parking de la gare a été identifiée pour accueillir ce nouveau service.
Ainsi, ce nouveau service consisterait en la mise à disposition d'une 208 électrique de 300km d'autonomie, boite automatique en libre-service, permettant des trajets entre ½ heure et 48h.
Côté tarif, la ½ heure de location est facturée à 1.20€, avec 300€ de caution via une empreinte bancaire. La réservation de créneaux se fait en ligne après la création d'un compte sur l'application TADAO autopartage ou le site internet tadao.clem.mobi.

La mise en place de la station d'autopartage implique l'implantation d'une borne IRVE, la mise en place d'une signalétique horizontale et verticale et nécessite donc la formalisation d'une convention d'occupation du domaine public pour une année.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à :
- à accorder à Artois Mobilités, une autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle AN 31 située rue du Général Leclerc à Noeux-les-Mines, pour l'implantation d'une solution d'autopartage et d'une borne IRVE.
- signer la convention d'occupation du domaine public formalisant cette autorisation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à accorder à Artois Mobilités, une autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle AN 31 située rue du Général Leclerc à Noeux-les-Mines, pour l'implantation d'une solution d'autopartage et d'une borne IRVE.
- L'autorise à signer la convention d'occupation du domaine public formalisant cette autorisation et jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération publiée
Le
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

ARTOIS-MOBILITES

VILLE DE NOEUX-LES-MINES

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE ET D'AUTOPARTAGE

Entre les soussignées :

La Ville de Nœux-les-Mines représentée par Monsieur le Maire Serge MARCELLAK, à l'Hôtel de ville, 101, Rue nationale, 62 290, Nœux-les-Mines dûment habilité à signer la présente Convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 ;

Désigné la « VILLE », d'une part

Artois Mobilités, Etablissement public, ayant son siège à LENS 62 300, 39 rue du 14 juillet, représenté par son Président, Monsieur Laurent DUPORGE, désigné comme tel par délibération en date du 16 septembre 2020, est dûment habilité à signer la présente Convention.

Désigné « l'occupant » ou « Artois Mobilités », d'autre part

Ensemble désignés « les parties ».

PREAMBULE

Le Plan de Déplacements approuvé par Artois Mobilités, se fixe comme objectif de suivre l'émergence de véhicules propres et de bornes de charge pour les véhicules électriques tout en expérimentant des solutions de mobilités innovantes afin d'apporter des nouveaux services dans les zones peu desservies en transport en commun. Pour se faire, Artois-Mobilités a conclu le 08 décembre 2022 un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'une borne d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) ainsi que d'une solution d'autopartage comprenant un véhicule électrique et le système permettant de récupérer les clés du véhicule.

La commune de Nœux-les-Mines, et plus particulièrement la gare a été identifiée comme disposant d'un potentiel intéressant pour accueillir une station d'autopartage ainsi que d'une borne IRVE, compte tenu de son détachement avec le centre-ville. Le projet porte sur l'implantation d'une borne IRVE et d'une station d'autopartage équipée d'un véhicule électrique.

Après échanges avec les services de la Ville, une parcelle appartenant à la Ville a été identifiée pour concrétiser ce projet. La présente convention vise à accorder à Artois Mobilités, une autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle désignée ci-après, pour l'implantation d'une solution d'autopartage et d'une borne IRVE.

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 11/03/2025

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES 1 (Pas-de-Calais) 1

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Cela exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte exclusivement sur une partie de la parcelle de la place de la gare (AN 31) telle que figurant en annexe 1 : La partie de la parcelle concernée, ci-après désignée « emprise » a une surface de 16,5m², sur une emprise foncière totale de 440m².

La VILLE met à disposition d'Artois Mobilités, ladite emprise pendant toute la durée de la présente convention.

La convention confère à Artois Mobilités une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels immobiliers. Il est donc expressément convenu que Artois Mobilités n'a aucun droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise.

En outre, la VILLE autorise Artois Mobilités à réaliser, sur cette emprise citée en annexe 1 à la présente convention, l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement d'une borne IRVE et d'une solution d'autopartage.

Il est précisé que la VILLE conserve accès à l'emprise mise à disposition, notamment pour constater à tout moment le respect des dispositions de la présente convention.

La finalité de la présente convention est l'affectation d'une borne IRVE et d'une solution d'autopartage équipées d'un véhicule électrique. Bien qu'ouvert à tous, cet équipement est principalement destiné aux habitants rencontrant des difficultés à se déplacer. Les usagers pourront ainsi louer un véhicule électrique, via une plate-forme dématérialisée accessible depuis un ordinateur ou un smartphone. Ils pourront récupérer les clés du véhicule grâce à un système de boite à clés sécurisé. Un panneau d'information sur les modalités de location du service sera implanté à proximité. Par ailleurs, un tiers de confiance pourra créer et réserver le véhicule.

Article 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée initiale de l'expérimentation est de 2 ans. Cette durée étant arrivé à 20 mois, et sera renouvelable une fois 12 mois par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans au total, soit jusqu'au 5 juillet 2026.

La présente convention prendra effet à compter du 1er juin 2025 pour une durée d'un an. En cas de poursuite de l'expérimentation, elle pourra être tacitement renouvelée pour une durée d'une année à chaque date anniversaire.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 3 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : ETAT DES LIEUX

Les parties s'entendent pour dresser un état des lieux de l'emprise mise à disposition. Celui-ci sera réalisé contradictoirement entre les parties en présence d'un représentant d'Artois Mobilités et d'un représentant de la Ville. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention (en annexe 4).

Par le fait même de la prise de possession, et si aucune réserve n'est formulée à ce stade, Artois Mobilités sera réputé avoir une connaissance parfaite du lieu, de ses avantages et inconvénients pour l'avoir préalablement vu et visité.

En conséquence, il ne sera admis, après la prise de possession, à ne réclamer aucune indemnité quelconque sous prétexte d'erreur, omission et défaut de désignation incompatible avec l'utilisation prévue.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Un état des lieux sera dressé dans les mêmes conditions lors de l'évacuation des lieux pour quelque cause que ce soit.

L'état des lieux de sortie servira de base pour déterminer, le cas échéant, les travaux de remise en état ou pour fixer les indemnités correspondantes aux travaux de ladite remise en état.

Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

1- Pour l'OCCUPANT

Artois Mobilités jouira des lieux pendant la durée de la convention selon leur destination et la présente autorisation d'occupation accordée.

Artois Mobilités aura la pleine jouissance des lieux pendant la durée de la présente convention, et notamment libre accès aux terrains d'assiette appartenant à la VILLE, avant, pendant et après la réalisation des travaux, pour effectuer les vérifications et contrôles qui s'avèreraient nécessaires.

Toute cession des droits issus de la présente convention est interdite sauf accord exprès de la VILLE.
En effet, Artois Mobilités, ou toute entreprise mandatée par lui, sera seul autorisé à occuper les lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti.
Artois Mobilités ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Artois Mobilités s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

L'autorisation d'occupation temporaire ne confère à Artois Mobilités, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

Artois Mobilités devra entretenir le terrain pendant toute la durée de la mise à disposition, et le rendre, à la fin de celle-ci, en bon état général. Il sera tenu responsable des dégradations survenues de son fait, ou du fait de son personnel dans les lieux objet de la présente mise à disposition.

Les éventuels travaux de transformation destinés à améliorer le fonctionnement des activités d'Artois Mobilités seront à la charge exclusive de ce dernier.

Si des travaux interdisaient en tout ou partie l'utilisation ou l'occupation des lieux, Artois Mobilités ne pourrait réclamer aucune indemnisation à la VILLE.

Artois Mobilités s'engage à faire visiter les lieux à la VILLE chaque fois que nécessaire.

2- Pour le PROPRIETAIRE

La VILLE met à disposition d'Artois Mobilités l'emprise de l'unité foncière définie en article 1er, pendant toute la durée de l'occupation, étant précisé que Artois Mobilités devra faire son affaire personnelle des habilitations, autorisations diverses rendues obligatoires par l'exécution des travaux, au titre du Code de la Voirie Routière ou de toute réglementation spécifique.
La VILLE s'engage à transmettre à Artois Mobilités toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'opération (plans, contraintes techniques particulières, calendrier d'intervention concomitante au projet d'Artois Mobilités, le recensement des principales manifestations et événements locaux nécessitant des adaptations en phase chantier...).

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Article 6 : DESCRIPTION ET CONDITIONS DE L'AUTORISATION

1- Description des aménagements

Artois Mobilités s'engage à user des terrains mis à disposition conformément à l'autorisation de travaux accordée ci-dessous.
Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions légales et réglementaires qui s'imposent de manière que la VILLE ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le projet prévoit la pose d'une borne IRVE et son raccordement électrique ; la pose d'une borne d'autopartage équipée d'un véhicule électrique, d'un panneau d'information dédié au service. Il sera également question d'aménager une place de parking de 5m par 3,3m avec l'ensemble des préconisations qui en découle (marquage au sol, poteau et panneau autopartage C9).

Le projet prévoit la fourniture d'un véhicule électrique de type Peugeot e-208 équipée de 5 places, pesant 1,5 tonne à vide pour les dimensions suivantes 4060x1750x1430mm.

L'emprise totale pour celle solution est de 5x3.3m, soit un total de 16.5m^2.

La station sera installée au plus tard fin juin 2025.

L'ensemble des équipements sont financés par Artois Mobilités.

2- Intervenants

Les intervenants pour la Ville et Artois Mobilités sont définis en annexe n°4 de la présente convention.

En cas de modification des intervenants dédiés, les parties acceptent de s'en informer par écrit, sans qu'il soit nécessaire de le formaliser par avenant.

3- Délai de réalisation du projet

Artois Mobilités devra informer la VILLE, d'une part de la date de la pose de la borne IRVE et de la borne d'autopartage, et, d'autre part, de l'avancée globale du projet de manière régulière.

Artois Mobilités s'engage à achever l'aménagement au cours du 2ème trimestre 2025.

Toutefois s'il survenait, un cas de force majeure, le délai prévu ci-dessus serait prolongé d'une période égale à celle pendant laquelle l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.
A cet égard, seront considérés comme cas de force majeure :

- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou des négligences imputables à Artois Mobilités),
- les troubles résultant d'hostilité, révolution, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme, de vandalisme, de sabotage, d'incendie, d'explosion, cataclysme ou accident de chantier empêchant sa continuation normale,
- les intempéries, tempêtes, cyclones ou autres aléas climatiques ainsi que toute catastrophe naturelle,
- les mesures gouvernementales liées à la lutte contre les épidémies (couvre-feux, confinements, etc.) ;
- toutes conséquences organisationnelles d'approvisionnement des pièces nécessaires pour la mise en service des bornes liée à l'épidémie de la COVID-19.
- les épidémies, pandémies

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Artois Mobilités devra informer la VILLE en cas de retard dans le démarrage ou la livraison de l'aménagement.

En aucun cas la VILLE ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution de travaux si le retard est du fait d'Artois Mobilités ou la conséquence de ses activités.

Artois Mobilités tiendra la VILLE informée des éventuelles modifications apportées à l'implantation ou aux caractéristiques du projet.

En outre, toute modification ayant un impact sur le calendrier d'exécution des opérations sera communiquée immédiatement à le VILLE.

Article 7 : REPRISE DES LIEUX A LA FIN DE L'AUTORISATION ET RECEPTION DU CHANTIER

A l'issue du titre d'occupation, soit à la date d'expiration de la convention, soit à l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, Artois Mobilités est tenu de remettre à la VILLE les terrains qu'il a occupés dans un état d'entretien correct et conforme soit à son état initial.

La VILLE sera invitée aux opérations préalables à la réception (OPR) des aménagements réalisés sur la parcelle objet de la présente convention. A cette occasion, la VILLE formulera par écrit l'ensemble de ses remarques définitives.

La réception est prononcée dès lors que le nouvel ouvrage est susceptible d'être mis en service, qu'il a été établi dans les conditions lui permettant de supporter sans dommage toutes les conséquences de son affectation normale.

Ces opérations seront réalisées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Artois Mobilités s'engage à ce que les points de désaccords identifiés par le(s) représentant(s) de la VILLE soient mentionnés comme réserves dans les procès-verbaux de réception.

Artois Mobilités assumera la garantie, ainsi que les éventuelles levées de réserves, en lien avec son prestataire et en informera la Ville.

Article 8 : RESPONSABILITES ET RECOURS

En dehors de l'autorisation accordée, l'occupant ne pourra rien faire ni laisser faire qui soit susceptible de détériorer l'emprise mise à disposition, d'en réduire la valeur ou de porter atteinte aux droits de propriété de la VILLE.

En cas de sinistre ou dégradation qui se produiraient dans le lieu mis à disposition, Artois Mobilités devra, quelle qu'en soit l'importance, informer la VILLE, dans un délai raisonnable.

Artois Mobilités aura alors l'obligation de remettre en état le bien dégradé à ses frais sans pouvoir exercer un quelconque recours contre la VILLE de ce chef.

Artois Mobilités aura donc à sa charge et devra mettre en œuvre, à sa seule diligence ou par substitution à la VILLE, toutes les mesures quelles qu'elles soient, pour assurer la sécurité des lieux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des travaux autorisés ou de remise en état, de façon que la VILLE ne soit jamais inquiétée ni recherchée de ces chefs.

Artois Mobilités répondra et garantira la VILLE de toute réclamation, recours ou litige et en conséquence de toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue en raison de tous préjudices notamment dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés aux voisins et aux tiers du fait, de sa jouissance, de son usage, de la réalisation des travaux et aménagements qu'il réalisera ou fera réalisés, ou de son personnel.
La VILLE ne pourra être tenue à aucune charge, obligation ou prestation quelconque et sera, à compter de l'acceptation des présentes conditions, dégagée de toute responsabilité pour tous accidents ou sinistre, quels qu'ils soient, corporels ou matériels, qui pourraient survenir à l'occasion de cette mise à disposition de terrain.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

La VILLE ne sera jamais tenue à l'égard d'Artois Mobilités à aucune indemnité pour les dégradations de toute nature et leurs conséquences qui seraient occasionnées à l'occasion de cette occupation pour quelque cause que ce soit.

Par conséquence, Artois Mobilités renonce expressément à tous recours contre la VILLE et la garantira contre tous ceux qui pourraient être exercés contre elle pour quelque motif que ce soit lié à l'application de la présente convention.

Artois Mobilités demeurera gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le lieu mis à disposition et est responsable de tous dommages directs ou indirects causés par lui, l'entreprise qu'il aura habilitée, ses employés et tout engin circulant sur l'immeuble.

A cet effet, il s'engage à souscrire lui-même ou par le biais de toute entreprise mandatée par lui, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les contrats de nature à garantir :

- Les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités ou de tous risques dont il aurait à répondre vis-à-vis de tout tiers.

A première demande, Artois Mobilités transmettra une copie de son attestation d'assurance(s) ou celle de ses prestataires.

Article 9 : Rétrocession d'une installation existante

La durée initiale de l'expérimentation est de 3 ans.

La prolongation de l'expérimentation sera assujettie au taux d'utilisation de la solution d'autopartage qui fera l'objet d'une évaluation mensuelle.

Dans l'hypothèse où l'expérimentation n'est pas renouvelée, la Ville et Artois Mobilités se rencontreront afin d'étudier une possible rétrocession de la borne IRVE. Si tel était le cas, les deux parties seraient amenées à délibérer en ce sens et la ville devra prendre l'ensemble des mesures afin de pérenniser l'exploitation de la borne IRVE.

Article 10 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente Convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 11 : RESILIATION

En respect d'un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandé avec accusé de réception, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention d'occupation précaire.

Article 12 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant pour chacune en tête de la présente.

Article 13 : LITIGES ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lille qui est compétent en la matière.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Article 14 : ANNEXES
Annexe 1 : Plan de situation
Annexe 2 : Visuels des équipements du projet
Annexe 3 : Intervenants
Annexe 4 : Etat des lieux

Fait à LENS, en 2 exemplaires, le

Pour Artois Mobilités
Laurent DUPORGE,
Président d'Artois Mobilités

Pour la VILLE
Bernard CZERWINSKI,
Maire de Drocourt

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

ARTOIS MOBILITÉS

Implantation retenue

Abris vélo mis en service en octobre 2021

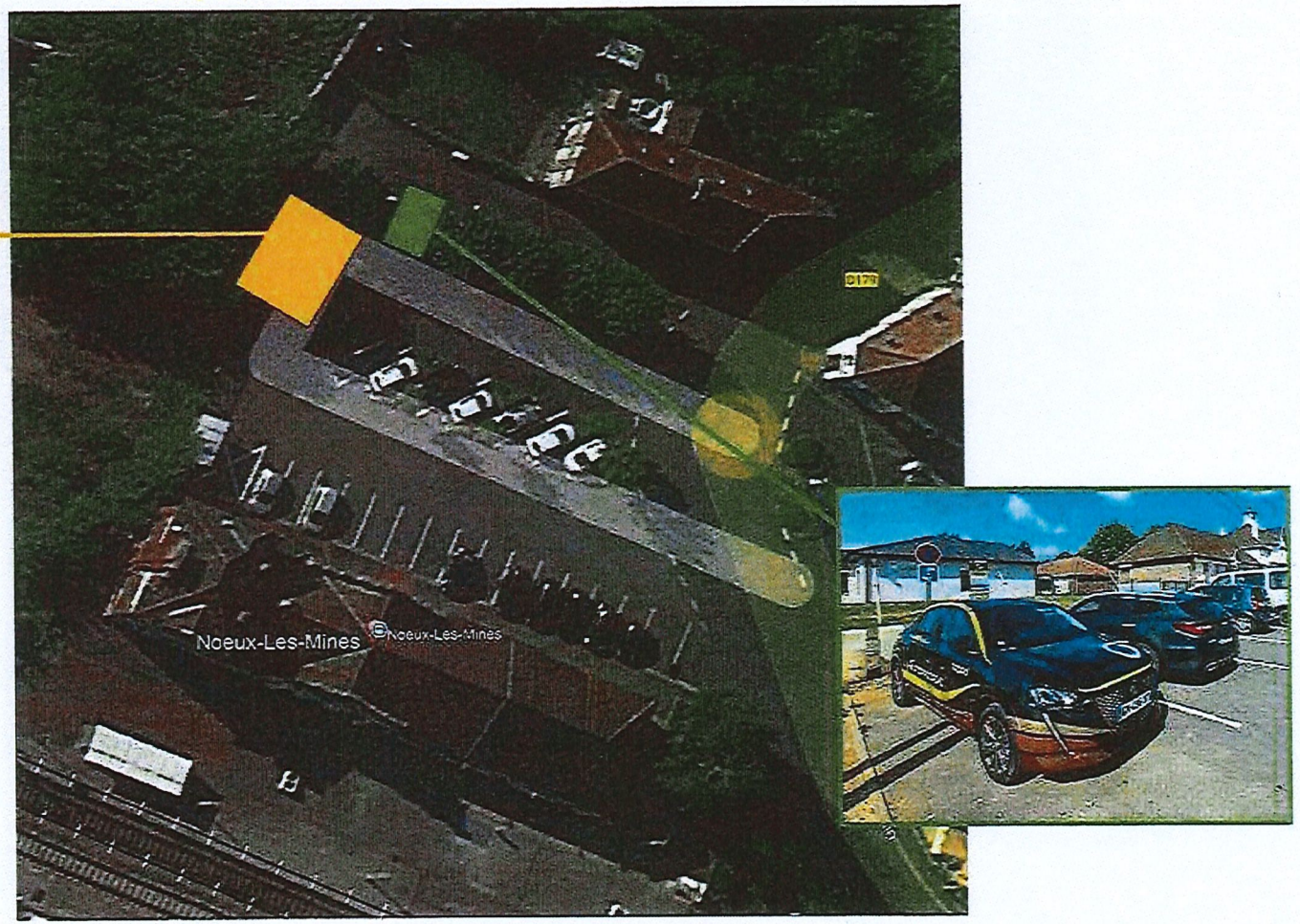

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux du nouveau centre médical : 8, Place du Château d'eau.

Délibération publiée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 N° 13

L'an deux mille vingt cinq le 11 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, M. Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Leroux, Antochewicz (arrivé après le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin) et Gouillard, conseillers municipaux.

M. Bollier, Mme Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Bugzel ont donné respectivement procuration à M. Czepik, Mme Urbanski, M. Marcellak, Mme Lépine, M. Norel, Mmes Gauthier, Ledée, et M. Antochewicz.

Madame Céline Decaluwe a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°27 du 09 juin 2023 autorisant la signature de la convention d'occupation des locaux repris au cadastre de la commune sous les références AP 629 en date du 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier certaines clauses de cette convention.

- Le numéro de SIRET pour le dépôt des titres sur Chorus Pro à la demande du locataire soit: 77568531600017

- L'adresse du bien : 8 Place du château d'eau et non 1 Place du château d'eau.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les modifications susmentionnées et sollicite l'autorisation de signer l'avenant.

Après avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les modifications apportées à la convention d'occupation des locaux du nouveau centre médical situé 8, Place du Château d'eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 10/9/2025

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Avenant n° 1

A la convention d'occupation du nouveau centre médical

Changement de numéro de SIRET

Entre les soussignés :

Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de la commune de Nœux-les-Mines, agissant au nom et pour le compte delà dit commune en vertu d'une délibération n°12 du 09 juin 2023.

Ci-après dénommé « le bailleur d'une part

Et la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) ci-après dénommé » « le preneur » ou » le locataire », d'autre part,

Le contrat de location concernant des locaux d'une superficie totale de 346,49 m² repris au cadastre de la commune sous les références AP 629 sis place du Château d'eau 62290 Nœux-les-Mines.

Préambule :

Le bailleur et le locataire sont liés par une convention signée en date du 01 juillet 2023, portant sur les locaux situés au 8 place du Château d'eau.

Le Locataire informe le Bailleur que pour l'émission des titres pour le paiement des loyers, il convient d'utiliser Chorus Pro et que le numéro de Siret à prendre en considération est le 77568531600017.

Les parties souhaitent donc procéder à la mise à jour de la convention en conséquence.

Article 1 – Changement de numéro de SIRET

A compter du 23 juin 2025, le locataire est identifié sous le numéro SIRET suivant :

Nouveau numéro de SIRET : 77568531600017

Ce changement n'affecte ni la continuité de l'exploitation des locaux, ni les obligations du locataire au titre de la convention initiale.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025

Article 2 – Adresse initialement inscrite incorrecte

Adresse initialement inscrite (incorrecte) : 1 place du château d'eau 62290 Nœux-les-Mines.

Nouvelle adresse effective par arrêté du Maire en date du 30 Août 2022 : 8 place du château d'eau 62290 Nœux-les-Mines.

Cette correction est nécessaire en raison d'une erreur matérielle dans le numéro de rue mentionné dans la convention initiale.

Article 3 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait et signé à Nœux-les-Mines, en trois originaux dont un pour l'enregistrement, et un remis à chacune des parties qui le reconnait.

Le Bailleur

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
(Pas-de-Calais)

Le preneur

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250911-DCM11092025